



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

**Conseil municipal du
2 mars 2023**

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	p. 4
I. CONTEXTE BUDGÉTAIRE NATIONAL : LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2023	P. 5
1. RECONDUCTION DU VOLET FISCAL DU BOUCLIER TARIFAIRE AVEC UNE DIMINUTION DES TARIFS DE L'ACCISE SUR L'ELECTRICITE	P. 6
2. AUGMENTATION DU TAUX DE TAXE ANNUELLE SUR LES LOGEMENTS VACANTS ET DES VARIABLES D'AJUSTEMENT	P. 6
3. SUSPENSION JUSQU'EN 2025 DE L'INTEGRATION DES VALEURS LOCATIVES DES LOCAUX PROFESSIONNELS REVISEES EN 2022 ET ACTUALISATION CLASSIQUE EN 2023	p. 6
4. REPORT DE DEUX ANS DES DISPOSITIONS RELATIVES A LA REVISION DES VALEURS LOCATIVES DES LOCAUX D'HABITATION	p. 7
5. FIXATION POUR 2023 DE LA DGF ET DES VARIABLES D'AJUSTEMENT	p. 7
6. MONTANT DES PRELEVEMENTS SUR RECETTES DE L'ETAT VERS LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	p. 8
7. DOTATION DE SOUTIEN AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES CONFRONTEES A UNE SITUATION DE FORTE INFLATION DE LEURS DEPENSES D'ENERGIE	p. 8
8. MISSION ECOLOGIE, DEVELOPPEMENT ET MOBILITE DURABLE : CREATION D'UN FONDS VERT EN SOUTIEN DES INVESTISSEMENTS DE TRANSITION ECOLOGIQUE	p. 9
9. PROLONGATOIN DU BOUCLIER TARIFAIRE AVEC UNE LIMITATION DE LA HAUSSE DES TARIFS REGLEMENTES DE VENTE	p. 9
10. INSTAURATION D'UN AMORTISSEUR ELECTRICITE POUR LES COLLECTIVITES NON CONCERNEES PAR LES TRV	p. 10
11. EVOLUTION DES ENVELOPPES INTERNES A LA DGF	p. 10
12. NEUTRALISATION POUR 2023 DES EFFETS DU NOUVEAU CALCUL DE L'EFFORT FISCAL	p. 11
13. REVISION DES MODALITES DE REPARTITION DU FPIC	p. 11
14. FIXATION DES TAUX DE SUBVENTION ACCORDES AU TITRE DE LA DETR ET LA DSIL EN TENANT COMPTE DU CARACTERE ECOLOGIQUE DES PROJETS	p. 12
15. REFORME DE LA DOTATOIN POUR STATIONS DE TITRES SECURISES	p. 12
16. HAUSSE DE LA DOTATION DE SOUTIEN AUX COMMUNES POUR LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITE	p. 12
II. RÉTROSPECTIVE FINANCIÈRE CONSOLIDÉE	P. 14
1. ÉVOLUTION DES SOLDES D'ÉPARGNE	P. 14
2. ÉLÉMENTS DE COMPARAISON (RATIOS DU BUDGET PRINCIPAL)	P. 18
III. HYPOTHÈSES DE LA PROSPECTIVE FINANCIÈRE : LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	P. 19
1. FISCALITÉ DIRECTE DES MÉNAGES	P. 19
2. DOTATIONS DE LA VILLE DE MORLAIX (DGF+FPIC)	P. 23
3. RECETTES DE FONCTIONNEMENT	P. 27

IV. HYPOTHÈSES DE LA PROSPECTIVE FINANCIÈRE : LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	P. 30
1. CONSTRUCTION DU BP 2023	P. 30
2. HYPOTHÈSE DE RÉALISATION DE 98 %	P. 31
3. ANALYSE DE LA DETTE	P. 37
V. HYPOTHÈSES DE LA PROSPECTIVE FINANCIÈRE : L'INVESTISSEMENT	P. 40
1. LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	P. 40
2. LA CHAÎNE DE L'ÉPARGNE	P. 46
3. QUEL ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE ET FINANCIER À L'HORIZON 2026 ?	P. 48

PRÉAMBULE

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget.

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi du 7 août 2015 (loi NOTRe), reprend cette disposition : "*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8*".

La tenue de ce débat répond à un double objectif. D'une part, il permet d'informer les élus sur la situation économique, budgétaire et financière de la collectivité et de procéder à une évaluation prospective sur les perspectives économiques locales. Il permet, en outre, d'éclairer les élus sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement ainsi que de préciser les engagements pluriannuels communaux. D'autre part, le débat participe à l'information des administrés et constitue à ce titre un exercice de transparence à destination de la population.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire. Le débat d'orientation budgétaire doit, pour les communes, faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L. 2312-1 du CGCT.

Pour les communes d'au moins 3 500 habitants, ce rapport doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, en particulier en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte également une information relative :

- à la structure des effectifs ;
- aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- à la durée effective du travail.

La trajectoire des finances publiques 2023-2027 présentée par le gouvernement ambitionne de **réduire le déficit public, maîtriser la dépense publique** et les **prélèvements obligatoires**, tout en finançant plusieurs priorités (soutenir la compétitivité des entreprises, tendre vers le plein emploi, assurer les transitions écologique et numérique...).

La loi de programmation des finances publiques détermine ainsi les orientations pluriannuelles des finances publiques à moyen terme et s'inscrit dans l'objectif d'équilibre des comptes des administrations publiques.

I. CONTEXTE BUDGETAIRE NATIONAL : LA LOI DE FINANCES 2023

Le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 :

Ce texte définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027 et les moyens qui permettront de l'atteindre, dans un contexte de sortie de crise économique et sanitaire liée au Covid.

Ce projet de loi de programmation prévoit ainsi de **ramener le déficit public sous la barre des 3 % d'ici 5 ans**. Après une stabilisation à 5 % en 2023, le déficit public serait ramené à 4,5 % en 2024, à 4 % en 2025 puis 3,4 % en 2026 pour atteindre 2,9 % en 2027.

Parallèlement, **la dette publique** serait relativement stable à 111,2 % du PIB en 2023, 111,3 % en 2024, 111,7 % en 2025, 111,6 % en 2026 avant de **baisser à 110,9 % en 2027**.

Pour maîtriser les dépenses publiques, le texte fixe à 0,6 % la croissance moyenne en volume de la dépense publique (hors effet de l'extinction des mesures d'urgence et de relance) sur la période 2022-2027 contre 1,2 % entre 2018 et 2022 et prévoit notamment :

- La trajectoire de l'ensemble des administrations publiques, **avec des dépenses fiscales nouvellement créées qui devront être bornées dans le temps** ;
- Le cadre financier pluriannuel des administrations publiques centrales, **avec un objectif de stabilité des schémas d'emploi d'ici 2027** ;
- Le montant maximal de l'ensemble des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales pour la période 2023-2027 ;
- Une **diminution de l'impact environnemental du budget de l'État** en réduisant de 10 % le ratio entre les dépenses défavorables à l'environnement et les dépenses dont l'impact est favorable et mixte, entre la loi de finances pour 2022 et le projet de loi de finances pour 2027 ;
- **Des aides aux entreprises** limitées à cinq ans maximum à partir du 1er janvier 2023 et le conditionnement du renouvellement de ces aides à une évaluation de leurs efficacité et coût ;
- Les objectifs et le cadre financier pluriannuel des administrations publiques locales et des administrations de sécurité sociale, **avec un pilotage et un bornage dans le temps des niches sociales**.

Le projet de loi instaure, par ailleurs, de nouveaux outils :

- **Un dispositif d'évaluation de la qualité de l'action publique est créé**, sur la base d'évaluations annuelles thématiques des politiques publiques, pour éclairer la préparation des projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale ;
- **Les collectivités locales devront participer à l'effort de redressement des comptes publics via des pactes de confiance**. Un suivi de l'objectif d'évolution des dépenses locales (ODEDEL) sera mis en place pour les régions, les départements et pour les communes et intercommunalités dont le budget dépasse 40 millions d'euros, soit environ 500 collectivités. **La progression de leurs dépenses de fonctionnement devra être inférieure à l'inflation minorée de 0,5 point**.

La loi de finances pour 2023, publiée au Journal officiel du 31 décembre 2022, prévoit un certain nombre de mesures fiscales pour les collectivités territoriales et instaure des dispositifs pour les aider à faire face à la hausse des dépenses énergétiques.

Ainsi, les principales mesures issues de la Loi de Finances pour 2023 impliquant le bloc communal sont ⁽¹⁾ :

1. RECONDUCTION DU VOLET FISCAL DU BOUCLIER TARIFAIRE AVEC UNE DIMINUTION DES TARIFS DE L'ACCISE SUR L'ELECTRICITE (ARTICLE 64)

La loi de finances pour 2022 a prévu un bouclier tarifaire sur l'électricité avec une limitation de la hausse des tarifs réglementés de vente (TRV) à 4 % sur un an. La partie fiscale de ce bouclier repose sur la diminution, jusqu'au 31 janvier 2023, des tarifs de l'accise sur l'électricité (anciennement TICFE, taxe intérieure de consommation finale d'électricité) au niveau minimum autorisé par le droit européen : 0,50 €/MWh (mégawattheure) pour les consommations professionnelles et 1,00 €/MWh pour les consommations des ménages et assimilés.

Cet article reconduit ces tarifs minimums entre le 1er février 2023 et le 31 janvier 2024 pour contribuer à la limitation de 15 % de la hausse des TRV (cf. article 181). À noter qu'en 2023 les tarifs de l'accise devaient augmenter en raison de l'intégration en son sein de la taxe communale de consommation finale d'électricité (TCCFE) ; la hausse est neutralisée par le présent article.

2. AUGMENTATION DU TAUX DE TAXE ANNUELLE SUR LES LOGEMENTS VACANTS (ARTICLE 74)

La taxe sur les logements vacants (TLV) est instituée dans les communes (mais au profit de l'État) connaissant un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logement. Elle vise à inciter les propriétaires à mettre en location ou en vente des logements inoccupés.

Afin d'inciter davantage à la remise sur le marché de ces logements, cet article augmente le taux de la TLV de 12,5 % à 17 % la première année et de 25 % à 34 % à partir de la deuxième année.

3. SUSPENSION JUSQU'EN 2025 DE L'INTEGRATION DES VALEURS LOCATIVES DES LOCAUX PROFESSIONNELS REVISEES EN 2022 ET ACTUALISATION CLASSIQUE EN 2023 (ARTICLE 103)

Prévue en loi de finances rectificative pour 2010, la révision des valeurs locatives des locaux professionnels (VLLP) a été appliquée pour la 1ère fois aux bases d'imposition pour 2017.

Afin d'éviter de nouveaux écarts entre les VL et la réalité du marché, il a été prévu une mise à jour annuelle des grilles tarifaires des bases imposables ainsi qu'une révision plus large tous les 6 ans portant sur les différents paramètres de calcul (périmètre des secteurs d'évaluation, grilles tarifaires, coefficients de localisation).

Cette révision sexennale a eu lieu en 2022 et devait s'appliquer aux bases 2023. Cependant, devant les difficultés rencontrées par certaines commissions locales pour établir cette actualisation, son application a été décalée aux bases 2025 afin d'analyser les difficultés rencontrées et les conséquences.

Pour 2023, les VLLP seront donc actualisées classiquement (comme la mise à jour annuelle) en appliquant aux derniers tarifs publiés un coefficient d'évolution égal, pour chaque catégorie et pour chaque secteur, à la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des trois années précédentes.

4. REPORT DE DEUX ANS DES DISPOSITIONS RELATIVES A LA REVISION DES VALEURS LOCATIVES DES LOCAUX D'HABITATION (ARTICLE 106)

La LFI pour 2020 (et la LFI pour 2022) a organisé la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (VLLH). Ainsi, la détermination de la valeur locative cadastrale qui est censée représenter le loyer annuel dégagé par l'immeuble imposé, est actualisée pour tenir compte de la valeur réelle du marché (et non plus celle de 1970 qui était actualisée chaque année par un coefficient identique sur l'ensemble du territoire).

Le calendrier de mise en œuvre de la réforme était le suivant :

- 1er semestre 2023 : les propriétaires bailleurs de locaux d'habitation déclarent à l'administration les loyers pratiqués en janvier 2023.
- Avant le 1er juillet 2023 : établissement d'une déclaration obligatoire pour les propriétaires de maisons d'habitation présentant des caractéristiques exceptionnelles.
- Au plus tard le 1er septembre 2024 : remise d'un rapport du gouvernement au Parlement sur les conséquences de la révision pour les contribuables, les collectivités et l'État.
- 2025 : réunion des commissions locales pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs qui servent de bases aux nouvelles valeurs locatives.
- 1er janvier 2026 : application des nouvelles valeurs locatives aux impositions.

Ce calendrier est décalé de deux ans pour tenir compte du décalage des effets de la révision sexennale des VL des locaux professionnels (cf. article 103) et de travaux complémentaires pour fiabiliser les bases d'imposition actuelles.

5. FIXATION POUR 2023 DE LA DGF ET DES VARIABLES D'AJUSTEMENT (ARTICLE 109)

Hausse de la DGF pour la 1ère fois depuis 13 ans :

Cet article fixe le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour l'année 2023 à 26,931 milliards d'euros. Ce niveau intègre plusieurs mouvements contraires :

- Un abondement de la DGF de 320 millions d'euros pour financer en externe (et non par redéploiement interne à l'enveloppe) la hausse des dotations de péréquation (cf. article 195) ;
- Une minoration de la DGF des départements de Seine-Saint-Denis et des Pyrénées-Orientales au titre de l'expérimentation de la recentralisation du revenu de solidarité active (RSA) pour un montant de 186 millions d'euros ;
- Une minoration de 0,623 million d'euros de la dotation de compensation du département de Maine-et-Loire en raison de la cessation des missions de promotion de la vaccination.

Par ailleurs, cet article précise que le montant de la DGF pour 2023 sera minoré, le cas échéant, des prélèvements opérés sur la DGF des nouveaux départements participant à l'expérimentation de la recentralisation du financement du RSA (Ariège en 2023).

Minoration des variables d'ajustement : 15 millions d'euros uniquement sur les départements

Cet article fixe également le périmètre ainsi que le taux de minoration des variables d'ajustement. Cette minoration est supportée cette année uniquement par les départements à hauteur de 15 millions d'euros

6. MONTANT DES PRELEVEMENTS SUR RECETTES DE L'ÉTAT VERS LES COLLECTIVITES TERRITORIALES (ARTICLE 111)

Cet article dresse le tableau des prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales. En 2023 le niveau est fixé à 45,59 milliards d'euros (+ 1,8 milliard d'euros par rapport aux PSR 2022).

Ce montant tient compte : de la hausse de la DGF et de la baisse des variables d'ajustement, de la hausse de la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux DPEL (cf. article 110), de la suppression de la condition de « non-cohabitation » pour les exonérations de TFPB et THRS (cf. article 102) et de la reconduction et de l'extension du filet de sécurité (cf. article 113).

Le montant prend également en compte l'augmentation anticipée de 200 millions d'euros du FCTVA, de 183,4 millions d'euros de la compensation de la division par deux des bases des locaux industriels et de 17,5 millions d'euros des allocations compensatrices d'exonérations de fiscalité.

Certains PSR sont à l'inverse anticipés en baisse : ainsi, celui au profit de la Corse diminue de 14,5 millions d'euros et le FMDI baisse de 6,6 millions d'euros en raison de la recentralisation du RSA.

Par ailleurs certains PSR ne sont pas reconduits comme le « filet de sécurité au titre de la crise sanitaire » sur les recettes du bloc communal ou le PSR de la compensation de la revalorisation du RSA (cf. article 12 LFR n°1).

7. DOTATION DE SOUTIEN AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES CONFRONTEES A UNE SITUATION DE FORTE INFLATION DE LEURS DEPENSES D'ENERGIE (ARTICLE 113)

Cet article adapte le dispositif de « filet de sécurité » mis en place par la loi de finances rectificative pour 2022 (cf. article 14). Pour rappel, il s'agit initialement d'une dotation par prélèvement sur les recettes de l'État au profit des communes et de leurs groupements afin de compenser la hausse de leurs dépenses d'énergie (énergie - électricité et chauffage urbain), de produits alimentaires, et de leur masse salariale à la suite de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique en 2022.

Cette aide est élargie en 2023 aux collectivités territoriales dans leur ensemble, afin de les aider à faire face à l'inflation sur les dépenses d'approvisionnement en énergie.

Comme pour le filet de sécurité au titre de 2022, les collectivités pourront bénéficier d'un acompte en cours d'année 2023 sur la dotation définitive, si elles en font la demande avant le 30 novembre 2023.

Le décret d'application du filet de sécurité pour 2023 est en cours de rédaction.

– Ciblage sur les dépenses d'énergie

La dotation compensera 50 % de la différence, si elle est positive, entre :

- La hausse des dépenses d'énergie, d'électricité et chauffage urbain (au titre du budget principal et des budgets annexes ainsi qu'au titre des subventions consenties aux fermiers et aux concessionnaires) entre 2022 et 2023 ;
- Et 50 % de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement entre 2022 et 2023.

– Critères d'éligibilité

Le filet de sécurité au titre de 2023 bénéficiera aux collectivités territoriales et leurs groupements dont l'épargne brute aura baissé d'au moins 15 % (contre 25 % pour celui de 2022, qui ne concernait que les communes et leurs groupements).

À l'instar du dispositif déjà en place au titre de 2022, seuls les collectivités ou groupements considérés comme les moins favorisés pourront bénéficier de la dotation.

Plus précisément, seront bénéficiaires les communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes de leur strate démographique et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur, l'année de répartition, au double du potentiel fiscal par habitant moyen des établissements appartenant à la même catégorie.

Parmi les départements, bénéficieront de la dotation ceux dont le potentiel financier par habitant est inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant constaté au niveau national.

Enfin, et par définition, le montant de la hausse de leurs dépenses d'énergie entre 2022 et 2023, après application de l'« amortisseur électricité » (cf. article 181) sur leurs charges d'électricité, doit dépasser de 50 % ou plus la hausse de leurs recettes de fonctionnement.

– **Estimations chiffrées**

Selon le Gouvernement, 11 000 communes seraient identifiées comme bénéficiaires du filet de sécurité au titre de 2022, pour un total de 430 millions d'euros inscrits au titre de l'article 14 de la loi de finances rectificative 2022.

Aucune estimation chiffrée du nombre de collectivités territoriales bénéficiaires du filet de sécurité au titre de 2023 n'a pour l'heure été rendue publique. Un prélèvement sur recettes de 1,5 milliard d'euros a été prévu à ce titre, indépendamment du coût, estimé à 1 milliard d'euros, de l'amortisseur électricité pour les collectivités locales (cf. article 181).

8. MISSION ECOLOGIE, DEVELOPPEMENT ET MOBILITE DURABLE : CREATION D'UN « FONDS VERT » EN SOUTIEN DES INVESTISSEMENTS DE TRANSITION ECOLOGIQUE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (ARTICLE 131)

La loi de finance 2023 entérine la création du programme 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » de la mission Écologie, développement et mobilité durables, dit « Fonds vert ».

Il est doté de 2 milliards d'euros en autorisations d'engagement (et 500 millions en crédits de paiement) au sein de la mission Écologie, développement et mobilité durables ; ses crédits sont déconcentrés aux préfets.

Effectif dès le 1er janvier 2023, il doit répondre à trois types d'action : le renforcement de la performance environnementale dans les territoires (rénovation des bâtiments publics...), leur adaptation au changement climatique (notamment vis-à-vis des risques naturels) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

Un guide à l'intention des décideurs locaux détaillant le dispositif a été mis en ligne.

9. PROLONGATION DU BOUCLIER TARIFAIRE AVEC UNE LIMITATION DE LA HAUSSE DES TARIFS REGLEMENTES DE VENTE A + 15 % (ARTICLE 181)

Poursuite du plafonnement de l'augmentation des tarifs réglementés de vente d'électricité :

La hausse du tarif réglementé de vente (TRV) pour l'électricité est également limitée à + 15 % dès février 2023, après la mise en place d'un plafonnement à + 4 % en février 2022 (arrêté du 28 janvier 2022 relatif aux tarifs réglementés de vente de l'électricité).

Cette mesure bénéficie aux consommateurs éligibles au TRV électricité (cf. article 64 de la *Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat*), dont font partie les petites collectivités de moins de 10 employés, avec moins de 2 millions d'euros de recettes, ayant contractualisé une puissance inférieure à 36 kVA (kilovoltampère).

Cela représenterait entre 28 000 et 30 000 communes selon le Gouvernement.

10. INSTAURATION D'UN « AMORTISSEUR ELECTRCITE » POUR LES COLLECTIVITES NON CONCERNEES PAR LES TRV (ARTICLE 181)

L'article prévoit par ailleurs la création d'un dispositif intitulé « amortisseur électricité » par lequel l'État prend en charge une partie de la facture d'électricité des entreprises et des collectivités locales dès lors que le prix par MWh de l'électricité hors acheminement et taxes (« part énergie ») souscrit dépasse un certain niveau de référence.

Ainsi, la facture est directement diminuée par le fournisseur, le montant correspondant à la baisse du prix de la part énergie étant directement compensé par l'État auprès de celui-ci.

Les conditions de mise en oeuvre ont été précisées par le décret n° 2022-1774 du 31/12/2022 : en 2023, l'État prendra en charge 50 % du surcoût du prix annuel moyen de la part énergie au-delà de 180 €/MWh, avec un plafond à 500 €/ MWh (soit une aide maximale de 160 €/MWh).

Sont éligibles toutes les collectivités territoriales ou leurs groupements, quelle que soit leur taille. Les services publics industriels et commerciaux (SPIC) sont également éligibles.

Les clients doivent attester de leur éligibilité auprès de leur fournisseur afin de pouvoir activer l'amortisseur pour le contrat donné : un modèle d'attestation est disponible dans le décret précité.

Les collectivités qui bénéficient de l'amortisseur électricité restent par ailleurs éligibles au filet de sécurité si elles respectent les critères prévus après réduction des dépenses permises par la mise en place de l'amortisseur.

11. EVOLUTION DES ENVELOPPES INTERNES A LA DGF (ARTICLE 195)

Cet article prévoit la hausse en 2023 des différentes composantes péréquatrices de la DGF du bloc communal.

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) progresse de 90 millions d'euros soit une hausse de 3,51 % (avant prélèvement de la quote-part DACOM).

La dotation de solidarité rurale (DSR) progresse de 200 millions d'euros, soit une hausse de 10,65 % (avant prélèvement de la quote-part DACOM). Chaque année, le comité des finances locales (CFL) répartit la variation entre les trois fractions de la dotation (bourg-centre, péréquation, cible).

Il est précisé, pour 2023, qu'au moins 60 % de cette hausse devra être allouée à la fraction péréquation. Cette part bénéficie en effet à la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 habitants.

La dotation d'intercommunalité (DI), perçue par les groupements à fiscalité propre, progresse de 30 millions d'euros (comme chaque année depuis sa réforme en 2019).

Le financement de cette hausse de **320 millions d'euros de la DGF du bloc communal**, est assuré, en 2023, par un abondement exceptionnel de l'État (prévu à l'article 109). Contrairement aux années précédentes, le financement ne se fait pas en interne via un écrêtement de la dotation forfaitaire de la DGF des communes.

Ainsi, en 2023, la dotation forfaitaire (DF) d'une commune évolue uniquement en fonction de sa population DGF, mais ne fait pas l'objet d'un prélèvement. Pour rappel en 2022, 47 % des communes avait fait l'objet d'un écrêtement de leur DF pour un montant moyen de 3,5 euros par habitant.

L'article prévoit également la hausse de la composante péréquatrice de la DGF des départements

12. NEUTRALISATION POUR 2023 DES EFFETS DU NOUVEAU CALCUL DE L'EFFORT FISCAL (ARTICLE 195)

Maintien des modalités de calcul de l'effort fiscal des communes pour 2023 :

L'effort fiscal (EF) permet de mesurer le niveau de pression fiscale sur les ménages d'une commune. Il se calcule en divisant les produits effectivement perçus sur le territoire de la commune au titre des taxes sur les ménages par les produits potentiels de ces mêmes taxes (en appliquant aux bases les taux moyens nationaux).

Moins l'effort fiscal est important (<1), plus il est considéré que la collectivité dispose de marges de manœuvre fiscales suffisantes sur son territoire et n'a donc pas ou peu besoin du soutien des dispositifs de péréquation. La loi de finances pour 2022 a modifié le calcul de l'effort fiscal pour tenir compte du nouveau panier de ressources.

La LFI pour 2022 avait neutralisé les effets de ce nouveau calcul pour 2022. La LFI pour 2023 neutralise à nouveau ces effets pour les communes (ils sont en revanche pris en compte partiellement pour la répartition des attributions du FPIC entre les ensembles intercommunaux), le temps d'évaluer le dispositif et éventuellement de le corriger.

À noter : les lois de finances pour 2021 et 2022 ont réformé en profondeur le calcul des indicateurs financiers (potentiels fiscal et financier) utilisés pour le calcul des dotations et de la péréquation. En 2022 les effets de la réforme ont été neutralisés par une fraction de correction égale à 100 %. En 2023, cette fraction est de 90 %, le nouveau mode de calcul commence donc à être pris en compte (pour une intégration totale en 2028 avec une fraction = 0).

Les attributions de compensation prises en compte pour le calcul du potentiel fiscal des communes membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique sont celles constatées au 15 février de l'année de répartition.

13. REVISION DES MODALITES DE REPARTITION DU FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES – FPIC (ARTICLE 195)

Le FPIC est doté depuis 2016 de 1 milliard d'euros réparti chaque année entre les ensembles intercommunaux (EI = EPCI à fiscalité propre + ses communes membres) et les communes isolées (CI).

Il s'agit d'un fonds de péréquation dite « horizontale » : les fonds sont prélevés sur certains EI ou CI et reversés à d'autres en fonction de critères de ressources et de charges.

Cet article intègre deux modifications :

- Il existait jusqu'en 2022 une garantie de sortie d'un an permettant aux EI ou CI cessant d'être éligibles au FPIC de percevoir 50 % du versement de l'année précédente. Cette garantie est étendue sur 4 ans : 90 %, 70 %, 50 % et 25 % du versement de l'année précédant la perte d'éligibilité ;

- Les EI ou les CI n'étaient pas éligibles au versement du FPIC avec un effort fiscal agrégé inférieur à 1. Ce critère d'inéligibilité est supprimé afin de permettre à un plus grand nombre d'EI d'être bénéficiaires et atteindre ainsi l'éligibilité pour 60 % d'entre eux.

14. FIXATION DES TAUX DE SUBVENTION ACCORDES AU TITRE DE LA DETR ET LA DSIL « EN TENANT COMPTE DU CARACTERE ECOLOGIQUE DES PROJETS » (ARTICLE 198)

Les préfets de département ou de région doivent tenir compte du caractère écologique des projets pour déterminer le taux de subventionnement à accorder aux projets éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

15. REFORME DE LA DOTATION POUR STATIONS DE TITRES SECURISES (ARTICLE 201)

La dotation pour stations de titres sécurisés (DTS) a été créée pour compenser aux communes les coûts résultant du fonctionnement des stations d'enregistrement des demandes de titres d'identité (passeports et cartes nationales d'identité).

Compte tenu de la forte demande de ces titres enregistrée par les communes depuis fin 2021, cet article prévoit de réformer la dotation et d'apporter un soutien financier supplémentaire de 20 millions d'euros. À noter que la première loi de finances rectificative pour 2022 avait déjà prévu une majoration exceptionnelle de 10 millions d'euros pour 2022.

Actuellement, la dotation est divisée en deux parts :

- Une part forfaitaire pour chaque station d'enregistrement existant au 1er janvier de l'année, à hauteur de 8 580 euros par an ;
- Une part variable versée aux communes pour chaque station ayant enregistré plus de 1 875 demandes en n-1, à hauteur de 3 550 euros par an.

L'article prévoit de modifier le dispositif. À compter de 2023, la DTS sera organisée comme suit :

- Une part forfaitaire pour chaque station d'enregistrement existant au 1er janvier de l'année, dont le montant n'est plus mentionné dans la loi,
- Une part variable attribuée pour chaque station en fonction du nombre de demandes de titres d'identité enregistrées au cours de l'année précédente selon un barème fixé par décret,
- Une majoration pour les stations inscrites, au 1er janvier de l'année, à un module « dématérialisé et interopérable » de prise de rendez-vous (exceptionnellement pour 2023, cette majoration est attribuée aux communes pour chaque station inscrite au 1er juillet 2023).

16. HAUSSE DE LA DOTATION DE SOUTIEN AUX COMMUNES POUR LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITE (ARTICLE 202)

L'article prévoit une augmentation de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales.

Pour rappel, une dotation budgétaire de 5 millions d'euros destinée aux communes dont une part importante du territoire est classée en site « Natura 2000 » a été créée en 2019. Elle était destinée aux communes de moins de 10 000 habitants, ayant un potentiel fiscal par habitant inférieur au double du potentiel fiscal moyen de la strate et dont le territoire terrestre est couvert à plus de 75 % par un site Natura 2000.

Elle a été réformée en 2020 et est devenue la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité ; elle intègre deux autres composantes : pour les communes concernées par des coeurs de parcs nationaux et des parcs naturels marins.

Son montant était de 24,3 millions d'euros en 2022, divisé en 4 fractions : celle relative aux communes Natura 2000 (communes ayant au moins 50 % de leur superficie en zone Natura 2000), celle relative aux parcs nationaux, celle relative aux parcs naturels marins, et celle relative aux parcs naturels régionaux (pour les communes dont le territoire est classé en tout ou partie en parc naturel régional).

En 2023, la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales est augmentée de 17,3 millions d'euros, passant de 24,3 millions d'euros à 41,6 millions d'euros, elle progresse ainsi de 71,2 %.

La hausse la plus importante porte sur la fraction « parc naturel régional » (+ 13,8 millions d'euros) dont les critères d'éligibilité ont été étendus aux communes dont le potentiel financier par habitant est compris entre une et deux fois la moyenne de la strate démographique.

Les critères d'éligibilité à la fraction « parcs nationaux » ont également été étendus à toutes les communes situées dans un parc national et plus uniquement à celles situées dans un cœur de parc, mais sous condition de leur adhésion à la charte du parc national considéré (+ 0,8 million d'euros)

(1) Données © La Banque Postale

REMARQUE COMPLÉMENTAIRE SUR LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE

La sortie de la phase de récession liée à la crise sanitaire ainsi que l'instabilité internationale, la guerre en Ukraine et ses répercussions économiques ont pour conséquences un retour d'un haut niveau de l'inflation dans l'économie française et mondiale.

Estimée à 5.4 % pour 2022, prévue à 4.3 % pour 2023, le taux d'inflation retrouve des niveaux des années 1980. Ce retour à l'inflation a des conséquences majeures sur la trajectoire financière des collectivités territoriales et agit sur le niveau de leurs charges (achats de matières premières par exemple) mais aussi par diffusion notamment en ce qui concerne les autres dépenses des collectivités territoriales, que celles-ci soient de fonctionnement ou d'investissement.

Par ailleurs, elle agit aussi sur leurs ressources. Cette action peut être positive (produit de TVA alloué, valeur du coefficient d'actualisation annuel) mais aussi être négative face à certaines ressources figées en valeur (notamment pour la DGF ou pour l'attribution de compensation, etc.).

Plus que jamais, l'élaboration d'une prospective financière doit prendre en compte les évolutions réelles, et simuler les trajectoires prévisionnelles au regard des effets des variations relatives à l'indice des prix.

II. RETROSPECTIVE FINANCIERE CONSOLIDEE

L'analyse qui suit correspond à la consolidation du budget principal de la Ville de Morlaix avec quatre budgets annexes :

- Le budget annexe du Parc des Expositions de Langolvas ;
- Le budget annexe de la Cuisine Centrale ;
- Le budget annexe du Pôle de la Petite Enfance ;
- Le budget annexe du Centre de Santé Municipal.

La consolidation a été faite après le retraitement des flux croisés entre budgets qui correspondent au versement par le budget principal de subventions d'équilibre à ces mêmes budgets et aux remboursements des frais de personnel du budget principal par les budgets annexes.

La consolidation est faite sur la base des comptes administratifs. Les subventions d'équilibre pour l'année 2022 correspondent à un pré CA.

TABLEAU DES PRINCIPAUX FLUX CROISES

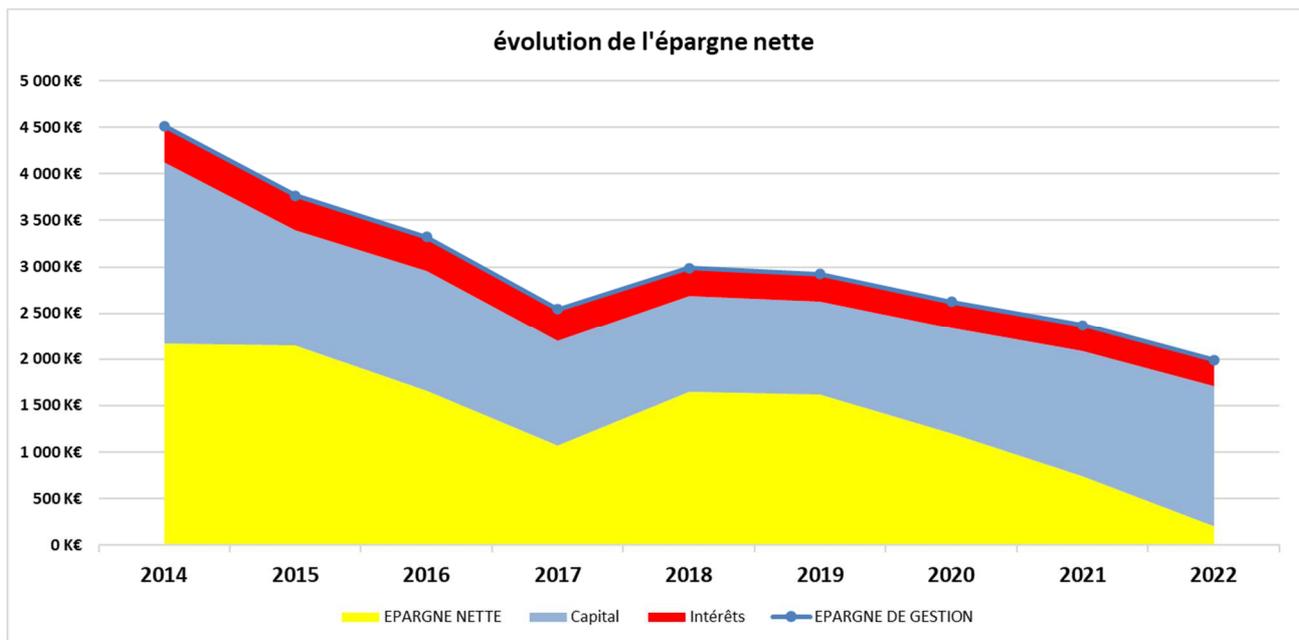
Flux retraités (K€)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	moy 21 22
Dépenses de fonctionnement	3 029	2 544	2 893	2 892	2 832	3 038	3 305	3 538	3 421	3 479
Mise à dispo personnel BPAI pour BA	1 886	1 893	1 928	1 978	1 902	2 042	2 061	2 098	2 113	2 105
Cuisine Centrale	835	891	875	898	853	959	979	960	1 018	989
Parc expositions Langolvas	118	107	72	72	71	82	87	79	78	78
Pole Petite Enfance	933	896	981	1 007	979	1 001	996	1 059	1 018	1 038
Subventions aux BA	1 143	651	966	915	930	996	1 243	1 440	1 308	1 374
Prise en charge des déficits d'exp. (652)	105	124	128	118	80	91	143	158	120	139
Parc expositions Langolvas	105	124	128	118	80	91	143	158	120	139
Subventions d'exploitation (657)	1 038	527	838	797	850	905	1 100	1 282	1 188	1 235
Cuisine Centrale	270	20	125	97	100	105	500	165	208	187
Pole Petite Enfance	768	507	713	700	750	800	600	1 025	950	988
Centre de santé municipal	0	0	0	0	0	0	0	92	30	61

1. EVOLUTION DES SOLDES D'EPARGNE

De 2014 à 2022, l'épargne nette de la commune a baissé de 2 M€.

En 2018 et 2019, on avait constaté un net rebond de cette capacité d'autofinancement. L'année 2020 a été marquée par une forte baisse s'expliquant essentiellement par la crise sanitaire liée à la Covid-19. Après 2020, la baisse de l'épargne s'est accentuée et en 2022 l'épargne nette reste positive.

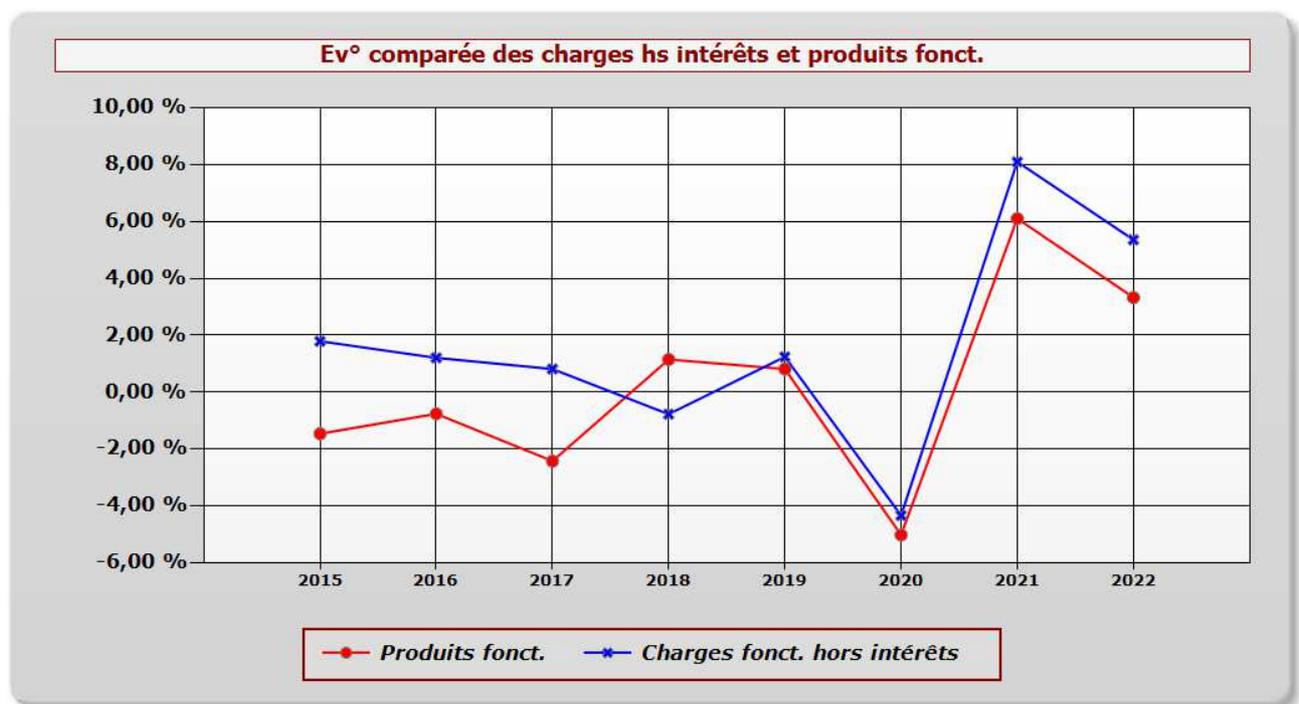
Montant (K€)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Produits fonct. courant	25 340	24 974	24 662	24 145	24 330	24 625	23 167	24 704	25 622
- Charges fonct. courant	20 515	20 966	21 181	21 394	21 347	21 604	20 638	22 115	23 337
= EXCEDENT BRUT COURANT	4 825	4 008	3 481	2 751	2 983	3 021	2 529	2 589	2 285
+ Produits exceptionnels larges	63	57	177	91	185	89	304	109	81
- Charges exceptionnelles larges	374	297	338	299	178	187	208	328	415
= EPARGNE DE GESTION	4 514	3 768	3 321	2 543	2 990	2 922	2 626	2 370	1 952
- Intérêts	391	374	367	344	304	293	284	285	280
= EPARGNE BRUTE	4 123	3 394	2 953	2 199	2 686	2 629	2 342	2 084	1 672
- Capital	1 953	1 249	1 294	1 126	1 039	1 015	1 147	1 341	1 504
= EPARGNE NETTE	2 169	2 145	1 659	1 073	1 647	1 614	1 195	744	168



C'est la baisse de l'épargne de gestion qui explique cette perte de capacité d'autofinancement. L'annuité de la dette étant relativement stable sur la période.

On constate un effet de ciseaux prolongé et massif entre 2014 et 2022. Comme le montre le graphique qui suit, sur toute la période, il n'y a qu'en 2018 que la croissance des produits a été supérieure à celle des charges.

En particulier, la forte augmentation des charges en 2022 (+5.5 %) n'a pas été compensée par une hausse des recettes de même niveau (+3.6 %).



Pourtant, l'augmentation des charges a été contenue sur la période avec une évolution limitée à + 1.6 % par an en moyenne, et ce malgré le choc inflationniste de 2022. Cette variation représente une évolution à peine supérieure à l'inflation mesurée entre 2014 et 2022 (1,4 % par an en moyenne).

CHARGES DE FONCTIONNEMENT : MONTANT

évolution annuelle

Montant (K€)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Moy.	2022/21
Charges à caractère général	5 609	5 705	5 490	5 555	5 696	5 992	5 420	5 921	6 733	2,3%	13,7%
Charges de personnel	12 602	12 684	12 804	13 224	13 042	13 114	13 211	13 890	13 997	1,3%	0,8%
Autres charges de gest° courante	2 270	2 543	2 854	2 560	2 570	2 444	1 967	2 250	2 572	1,4%	14,3%
Atténuations de produits	34	34	33	55	39	55	40	54	35	0,4%	-35,1%
CHARGES FONCT. COURANT	20 515	20 966	21 181	21 394	21 347	21 604	20 638	22 115	23 337	1,6%	5,5%
Charges exceptionnelles larges	374	297	338	299	178	187	208	328	415	2,2%	26,4%
CHARGES FONCT. HORS INTERETS	20 889	21 263	21 519	21 693	21 525	21 792	20 845	22 443	23 752	1,6%	5,8%
Intérêts	391	374	367	344	304	293	284	285	280	-4,1%	-1,8%
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	21 280	21 636	21 886	22 038	21 829	22 085	21 129	22 728	24 032	1,5%	5,7%

L'effet de ciseaux, constaté entre 2014 et 2022, a été provoqué par la baisse des ressources de la collectivité en valeur. Les produits de fonctionnement ont cru de + 0.1 % par an en moyenne alors que l'inflation était de + 1.4 % par an en moyenne.

On peut également noter que, **plus l'inflation est forte, plus l'effet de ciseaux est marqué**. Ceci est dû, à la fois à l'évolution des dotations de l'Etat qui ont fortement reculées entre 2014 et 2017 et qui stagnent depuis, mais également à l'évolution des contributions directes dont une part importante est figée (attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire).

Seuls des transferts massifs de charges de centralité, préconisés par les rapports successifs de la CRC et en cours d'analyse par la Communauté d'agglomération, seront de nature à atténuer ces effets de ciseaux.

PRODUITS DE FONCTIONNEMENT : MONTANT

Montant (K€)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Moy.	2022/21
Produits des services et domaine	3 167	3 306	3 083	3 037	3 141	3 700	2 729	3 752	3 779	2,2%	0,7%
Impôts et taxes	13 984	14 290	14 557	14 188	14 217	13 953	13 791	14 526	14 980	0,9%	3,1%
dont Contributions directes	10 319	10 568	10 568	10 456	10 482	10 627	10 734	11 075	11 480	1,3%	3,7%
dont autres 73	3 664	3 722	3 989	3 732	3 735	3 326	3 057	3 451	3 500	-0,6%	1,4%
Dotations et participations	7 216	6 458	6 013	5 831	5 947	5 866	5 884	5 531	5 977	-2,3%	8,1%
dont DGF	5 056	4 673	4 204	3 925	3 940	3 906	3 866	3 902	3 944	-3,1%	1,1%
dont compensations fiscales	607	612	488	601	632	678	710	433	455	-3,5%	5,1%
dont autres 74	2 591	1 701	2 158	2 101	2 224	2 186	2 408	2 478	2 766	0,8%	11,6%
Autres produit de gestion courante	735	711	794	724	687	721	410	466	508	-4,5%	9,2%
Atténuations de charges	238	209	214	365	338	386	353	430	378	6,0%	-12,2%
PRODUITS FONCT. COURANT	25 340	24 974	24 662	24 145	24 330	24 625	23 167	24 704	25 622	0,1%	3,7%
Produits exceptionnels larges	63	57	177	91	185	89	304	109	81	3,2%	-24,9%
PRODUIT FONCT.	25 403	25 031	24 839	24 236	24 515	24 714	23 471	24 813	25 704	0,1%	3,6%

L'encours a fortement augmenté sur la période (8 M€) entre 2014 et 2022 pour s'établir à 19.8 M€ fin 2022. Le délai de désendettement, qui représente le nombre d'années que mettrait la Ville à rembourser sa dette en y consacrant toute son épargne, est de 11,6 années en 2022.

Montant (K€)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Encours au 31/12	11 897	12 648	11 353	11 729	12 190	13 174	15 228	17 787	19 805

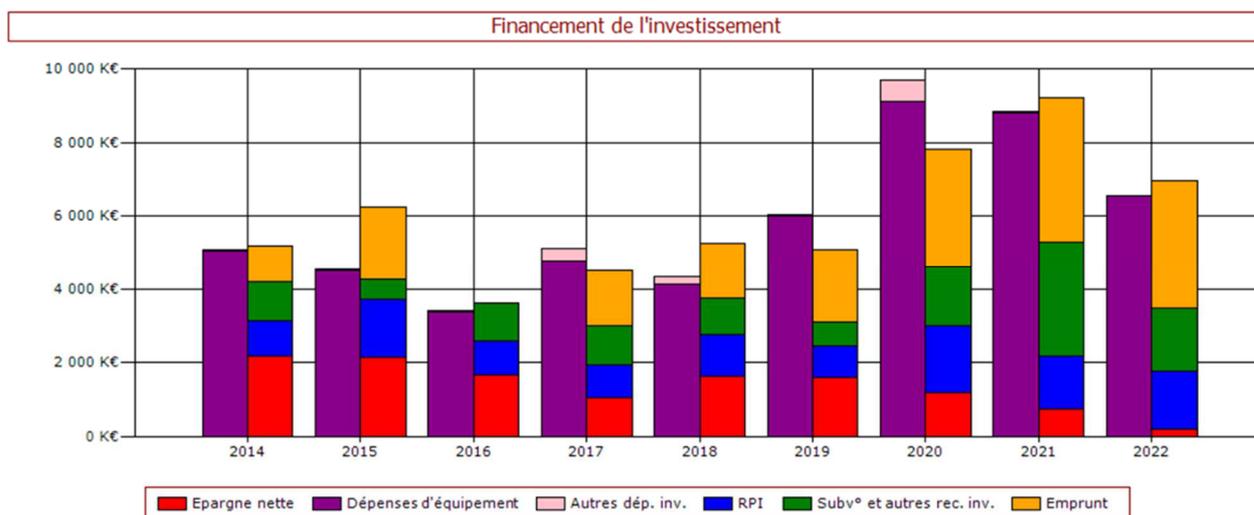
Montant (K€)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Encours au 31/12	11 897	12 648	11 353	11 729	12 190	13 174	15 228	17 787	19 805
Epargne brute	4 123	3 394	2 953	2 199	2 686	2 629	2 342	2 084	1 672
Encours / Epargne brute (en années)	2,9	3,7	3,8	5,3	4,5	5,0	6,5	8,5	11,8



La Ville a consacré 6 M€ par an à l'investissement (hors dette) au cours des 9 dernières années, autofinancés en moyenne à 23 % par une épargne de 1.4 M€ et avec un recours à l'emprunt de 2.1 M€ par an, représentant un peu moins de 35 % du financement.

L'effort d'investissement a fortement crû au cours des 3 dernières années avec une dépense moyenne de 8.4 M€ par an.

Moyenne	2014-2022	Structure	2020-2022	Structure
Dép. d'inv. hs annuité en capital	5 960	100%	8 361	100%
Dépenses d'équipement	5 829	98%	8 160	98%
Opérat° pour cpte de tiers (dép)	2	0%	3	0%
Dépenses financières d'inv.	129	2%	199	2%
Financement des investissements	5 985	100%	7 983	95%
Epargne nette	1 379	23%	702	8%
Ressources propres d'inv. (RPI)	1 232	21%	1 602	19%
Opérat° pour cpte de tiers (rec)	3	0%	5	0%
Subventions	1 305	22%	2 141	26%
Emprunt	2 067	35%	3 533	42%
Variation de l'excédent global	26	0%	-378	-5%



2. ELEMENTS DE COMPARAISON (RATIOS DU BUDGET PRINCIPAL)

Les comparaisons sont possibles en **valeur 2021** (derniers comptes de gestion disponibles). Ces comparaisons de ratios témoignent également d'une tension sur le budget principal de la ville. Le taux d'épargne, a continué à se dégrader en raison de l'effet de ciseaux sur la section de fonctionnement pour passer de 15 % à 8.5 % en 2021. L'ensemble des indicateurs met en évidence la nécessité d'une vigilance sur les équilibres financiers du budget principal.

Le rééquilibrage en termes d'investissement par rapport aux communes bretonnes de même taille (33 % de dépenses d'investissement de plus que la moyenne sur les 5 dernières années alors qu'historiquement la commune dépensait moins) se traduit également par une augmentation des ratios de dette. Ils étaient en 2021 au-dessus de la moyenne.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Epargne nette par habitant DGF	103	137	96	77	101	104	79	46	10
Epargne brute / Prod. Fct.	15,3%	15,1%	12,2%	10,1%	11,3%	11,2%	10,3%	8,5%	6,5%
Encours au 31.12 / hab DGF	659	707	646	683	716	789	948	1 103	1 194
Encours au 31.12 / Epargne brute	3,1	3,4	3,8	4,8	4,4	4,8	6,4	8,7	11,9

En €/population DGF	Morlaix (budget principal)	Positionnement			
		-5% : difficulté	5% à 10% : vigilance	10% à 20% : bon	+ de 20% : très bon
Taux d'épargne brute	8.5 %	-5% : difficulté	5% à 10% : vigilance	10% à 20% : bon	+ de 20% : très bon
Délai de désendettement	8.7 années	+ 12 ans : difficulté	12 à 7 : vigilance	7 à 4 : bon	- de 4 : très bon
Niveau d'épargne nette	46 € / hab				
Niveau de dette	1 103 € / hab				
Investissement 2017-2021	419 € / hab				

III. HYPOTHÈSES DE LA PROSPECTIVE FINANCIÈRE : LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

1. FISCALITÉ DIRECTE DES MÉNAGES

Le projet de loi de finances pour 2023 repose sur des prévisions de croissance de 2,7 % en 2022 et de 1,0 % en 2023, ainsi que sur une inflation estimée à 5,4 % en 2022 et à **4,3 % en 2023**.

En 2023, le Gouvernement maintiendra des mesures de protection fortes pour les Français. Cette ambition renouvelée s'articulera avec une maîtrise des dépenses publiques pour stabiliser le solde public à 5,0 % du PIB en 2022 comme en 2023 ; alors que le déficit budgétaire de l'État se réduira de 14 milliards d'euros, à 158 milliards en 2023.

Le poids de la dette publique baissera de 111,5 % du PIB en 2022 à 111,2 % fin 2023 et les dépenses de l'État se réduiront de 2,6 % en volume par rapport à 2022.

Le projet de loi de finances pour 2023 traduit les grandes priorités gouvernementales : réarmement des missions régaliennes de l'État, renforcement substantiel des moyens et des effectifs du ministère de l'Intérieur, renforcement en matière de transition écologique et climatique, rénovation énergétique, verdissement des transports du quotidien, stratégie nationale pour la biodiversité, investissement sur l'emploi, la formation et l'apprentissage, revalorisation des salaires des enseignants, etc.).

Dans ce contexte de hausse des prix, le projet de loi de finances pour 2023 veut protéger le pouvoir d'achat des Français, notamment à travers l'indexation du barème de l'impôt sur le revenu sur le niveau de l'inflation et la poursuite du bouclier tarifaire énergétique en 2023, pour un coût net de 16 milliards d'euros.

Cette trajectoire est fondée sur une maîtrise de l'ensemble de la dépense publique ; de l'État et de ses opérateurs, mais également de la sécurité sociale et des collectivités territoriales. Ces dernières contribueront aux objectifs de maîtrise des finances publiques en modérant la progression de leurs dépenses de fonctionnement, qui fera l'objet d'un suivi pour chaque strate de collectivités.

Des recettes fiscales en 2023 :

Face à la flambée des dépenses d'énergie, les collectivités territoriales pourront compter, pour boucler leurs budgets locaux 2023, sur la **revalorisation forfaitaire de + 7,1 %** des valeurs locatives cadastrales. Ces valeurs locatives constituent la base de calcul de plusieurs impôts locaux, dont la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), le dernier levier fiscal important à la main des collectivités.

Décidée lors de l'examen du projet de loi de finances au parlement, elle est calculée à partir de l'indice des prix à la consommation, entre les mois de novembre 2021 et 2022 et devrait représenter près de 3 milliards d'euros supplémentaires pour les collectivités au total.

Mais, contrairement à ce que l'on pourrait croire, toutes les communes ne profiteront pas de la même façon de cette augmentation de leurs bases fiscales. En effet, la taxe foncière ne représente pas la même part dans les recettes globales de chaque commune. Cette dernière ne dépasse pas 30 % des recettes totales dans plus de la moitié des villes.

Pour l'année 2023, la prospective fiscale de la Ville de Morlaix est basée sur :

- Une stabilité du taux de foncier bâti et non bâti
- Une anticipation de la revalorisation des bases fiscales de foncier bâti et de foncier non bâti par l'Etat de + 7.1 %
- Une évolution physique des bases nettes (évolution des bases sans la revalorisation de l'Etat) de FB de + 0.3 % pour la part ménages et un maintien des bases des entreprises. Ces évolutions physiques sont conformes aux évolutions rétrospectives.

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales pour 2023 :

Depuis 2018, la revalorisation annuelle des valeurs locatives foncières (foncier bâti, non bâti, cotisation foncière des entreprises et taxe d'enlèvement des ordures ménagères) est établie par le rapport entre l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre N-2 avec celui de novembre N-1. C'est ainsi que pour 2022, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives a été de + 3,4 %.

Les valeurs locatives étant revalorisées en suivant l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée de novembre à novembre, l'augmentation pour 2023 devrait donc avoisiner 7.1 %, soit le double de cette année.

La fiscalité « ménage » constituée essentiellement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) bénéficie d'une revalorisation des bases supérieure à celle de 2022 en raison du fort taux d'inflation.

Taux d'imposition communaux

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Taux TH *	19,62%	19,62%	19,62%	19,62%	19,62%	19,62%
Taux FB	41,12%	41,12%	41,12%	41,12%	41,12%	41,12%
Taux FNB	71,50%	71,50%	71,50%	71,50%	71,50%	71,50%

* uniquement sur les résidences secondaires

Evolution nominale des taux d'imposition communaux

	Moy.	2022/21	2023/22	2024/23	2025/24	2026/25
Taux TH	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Taux FB	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Taux FNB	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Taux ménages	0,00%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Variation 4 taxes	0,00%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

Bases nettes d'imposition

K€	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Base nette TH	2 975	2 929	3 137	3 246	3 344	3 414
<i>dont résidences secondaires</i>	2 138	2 302	2 465	2 552	2 628	2 683
Base nette FB	22 172	22 921	24 358	25 171	25 908	26 471
Base nette FNB	160	182	194	200	206	209

Evolution nominale des bases nettes d'imposition

	Moy.	2022/21	2023/22	2024/23	2025/24	2026/25
Base nette TH	2,8%	-1,6%	7,1%	3,5%	3,0%	2,1%
<i>dont résidences secondaires</i>	4,7%	7,7%	7,1%	3,5%	3,0%	2,1%
Base nette FB	3,6%	3,4%	6,3%	3,3%	2,9%	2,2%
Base nette FNB	5,5%	13,6%	6,7%	3,2%	2,7%	1,8%

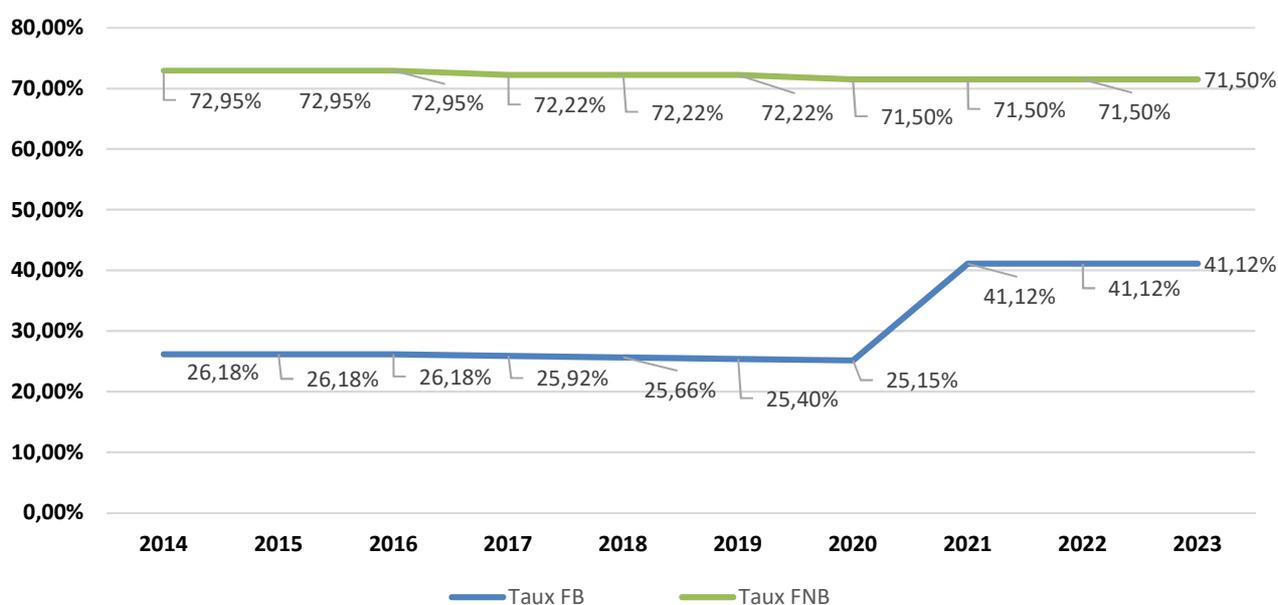
Evolution physique des bases nettes d'imposition

	Moy.	2022/21	2023/22	2024/23	2025/24	2026/25
Base nette TH	-1,0%	-4,8%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
<i>dont résidences secondaires</i>	0,8%	4,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Base nette FB	0,3%	0,4%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%
Base nette FNB	1,6%	9,9%	-0,4%	-0,3%	-0,3%	-0,3%

Coefficient d'actualisation

	Moy.	2022/21	2023/22	2024/23	2025/24	2026/25
Coefficient d'actualisation TH	1,038	1,034	1,071	1,035	1,030	1,021
Coefficient d'actualisation FB	1,038	1,034	1,071	1,035	1,030	1,021
Coefficient d'actualisation FNB	1,038	1,034	1,071	1,035	1,030	1,021
Indice des prix	1,033	1,054	1,043	1,030	1,021	1,018

Evolution des taux communaux



Remarque : les 41.12% correspondent au taux TF du département (reprise à taux constant).

Produits fiscaux

K€	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Produit TH	584	575	615	637	656	670
Produit FB	10 390	10 741	11 417	11 798	12 144	12 408
<i>dont ajustement coefficient correcteur</i>	<i>1 273</i>	<i>1 316</i>	<i>1 401</i>	<i>1 448</i>	<i>1 491</i>	<i>1 523</i>
Produit FNB	114	130	139	143	147	150
Produit 3 Taxes ménages	11 088	11 446	12 172	12 579	12 947	13 227

Compensations fiscales

K€	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Compensations TH						
Compensations FB	423	445	476	493	508	518
Compensation FNB	10	10	10	10	10	10
Compensations fiscales	433	455	486	503	517	528

Produits fiscaux y compris compensations fiscales

K€	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Produit et compensation TH	584	575	615	637	656	670
Produit et compensations FB	10 813	11 187	11 893	12 291	12 652	12 926
Produit et compensation FNB	124	140	148	153	157	159
Produits et comp. ménages	11 521	11 901	12 657	13 081	13 464	13 755

En 2023, l'évolution des produits fiscaux (taxe d'habitation, foncier bâti et foncier non bâti) majoré des compensations sera de + 756 293 € soit une évolution de produits et compensations de + **6.4 %**.

2. DOTATIONS DE LA VILLE DE MORLAIX (DGF + FPIC)

Du côté de la dotation globale de fonctionnement (DGF), le gouvernement a décidé, pour « *la première fois depuis 13 ans* », de l'abonder de 320 millions d'euros. Les concours financiers de l'Etat évolueront également à la hausse pour l'année 2023.

La hausse de 1.2 % de la DGF ne compense pas l'augmentation du panier d'achat des mairies à + de 7.2 % en 2022. Cette perte de « pouvoir d'achat » sur la DGF est la plus forte baisse constatées ces dernières années. (source : *indice des prix des dépenses communales Banque Postale*).

Le montant cumulé des dotations de péréquation va en effet connaître une hausse de 210 M€ répartis comme suit : « la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) sont chacune augmentées de 90 M€, et la dotation d'intercommunalité de 30 M€ » (art 45).

A ces dotations s'ajoute une nouvelle enveloppe de 110 M€ accordée aux collectivités pour soutenir leurs efforts pour faire face à la flambée des prix de l'énergie.

Au total, la DGF connaîtra une hausse de 320 M€ pour l'année 2023. Le texte précise également qu'« à périmètre constant, le concours financier de l'état progresse de + 672 M€ par rapport à 2022. Cette hausse s'élève à + 772 M€ hors dispositif de relance adopté pendant la crise économique et sanitaire. »

Le tableau qui suit présente les effets de la loi de finances 2023 sur les dotations de la Ville. En 2023, le montant des dotations d'Etat devrait augmenter très légèrement par rapport à l'année 2022 (+ 0.4 %) mais avec une baisse de la DGF (- 0.2 % soit - 8 538 €).

L'hypothèse financière du BP 2023 est basée sur une baisse de la population morlaisienne. Cette baisse est conforme à l'évolution de ces dernières années (perte de 140 habitants par an en moyenne sur les 7 dernières années). Mais, une stabilité de la population est prévue à partir de 2024 avec l'arrivée de nouveaux habitants (service des impôts, lotissements, etc.).

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Population totale	15 204	15 302	15 172	15 172	15 172	15 172
Résidences secondaires	400	424	420	420	420	420
Majoration places de caravane *	80	80	80	80	80	80
Population DGF	15 684	15 806	15 672	15 672	15 672	15 672

(*) Le nombre de places est x par 2 si la commune est éligible à la DSU ou à la DSR bourg-centre en n-1

DGF, fonds de péréquation et compensations fiscales

K€	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dotation forfaitaire (DF)	2 652	2 645	2 631	2 610	2 589	2 563
Effet variation de population	22	12	-14			
Effet prélèvement pour péréquation	-29	-20		-21	-22	-26
+ Dotation aménagement	1 250	1 299	1 304	1 328	1 339	1 357
dont DSU	660	682	701	723	743	763
dont DSR	368	392	393	410	413	419
dont DNP	222	226	210	195	182	175
= DGF (A)	3 902	3 944	3 935	3 938	3 927	3 919
+ FPIC	188	184	181	163	127	90
= Fonds de péréquation (B)	188	184	181	163	127	90
Compensations fiscales (C)	433	455	486	503	517	528
DOTATIONS (A) + (B) + (C)	4 523	4 583	4 602	4 604	4 571	4 538

Evolution nominale de la DGF communale

	Moy.	2022/21	2023/22	2024/23	2025/24	2026/25
Dotation forfaitaire (DF)	-0,7%	-0,3%	-0,5%	-0,8%	-0,8%	-1,0%
Dotation d'aménagement (DSU, DSR, DNP)	1,7%	4,0%	0,4%	1,8%	0,8%	1,3%
DGF	0,1%	1,1%	-0,2%	0,1%	-0,3%	-0,2%
Fonds de péréquation	-13,6%	-2,1%	-1,7%	-10,0%	-22,2%	-28,6%
Compensations fiscales	4,0%	5,1%	6,7%	3,5%	2,9%	2,0%
Dotations	0,1%	1,3%	0,4%	0,0%	-0,7%	-0,7%

Les dotations avaient baissé de près de **1 066 610 €** entre 2014 et 2018 avec une participation de la Ville à la réduction des finances publiques (Contribution RFP) de **1 250 461 €** sur cette même période.

La Dotation Globale Forfaitaire des communes (DGF) versée à la Ville de Morlaix diminue de – 8 538 € (soit – 0.2 %) en 2023.

Elle comprend :

- La dotation forfaitaire des communes ;
- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) ;
- La dotation de solidarité rurale (DSR) ;
- La dotation nationale de péréquation (DNP).
- **La Dotation Forfaitaire des communes** est la principale dotation de l'État aux collectivités locales. Elle baisse de – 13 605 € (soit – 0.5 %) uniquement en raison de la perte de population entre 2022 et 2023. En effet, cette année, les communes sont exonérées de prélèvement pour la péréquation suite à l'abondement de 320 M€ de la DGF.
- **La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)** augmente de + 19 784 € en 2023 (soit + 2.9 %). Elle constitue l'une des trois dotations de péréquation réservée par l'État aux communes les moins favorisées.

Elle bénéficie aux villes de + de 10 000 habitants dont les ressources ne permettent pas de couvrir le niveau des charges auxquelles elles sont confrontées. En 2022, la Ville de Morlaix est classée au 434^{ème} rang (sur 1 050 communes), la rendant toujours éligible.

- **La Dotation de Solidarité Rurale (DSR)** augmente en 2023 de + 1 308 € (soit + 0.3 %) pour atteindre 392 819 €. Normalement destinée aux communes rurales habitants défavorisés, elle est également versée aux chefs-lieux d'arrondissement comptant entre 10 000 et 20 000 habitants.
- **La Dotation Nationale de Péréquation (DNP)** diminue de – 16 025 € entre 2022 et 2023 (soit – 7.1 %). Elle constitue l'une des trois dotations de péréquation communale. Elle a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes.

Le Fonds National de Péréquation Intercommunales et Communales (FPIC) : il a été mis en place en 2012 afin d'accompagner la réforme de la fiscalité locale en prélevant une part des recettes fiscales des collectivités disposant des ressources les plus importantes à la suite de la suppression de la taxe professionnelle pour les reverser aux collectivités moins favorisées.

Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres. Le montant du FPIC est stable depuis 2016, et s'élève à un milliard d'euros. Un niveau toutefois susceptible d'évoluer, le texte le mettant en place spécifiant que ses ressources « sont fixées à 2% des recettes fiscales » du bloc communal.

La spécificité de ce dispositif est qu'on peut en être à la fois contributeur et attributaire, selon le niveau de richesse du territoire ou de sa population. Sur les 1 259 ensembles intercommunaux et les cinq communes isolées (quatre îles et Paris) potentiellement concernés en 2021, 645 ont contribué au fonds et 711 ont bénéficié d'une attribution.

Avec ce dispositif, la redistribution se déroule en deux temps :

- au niveau national, les ensembles intercommunaux sont contributeurs et/ou bénéficiaires du FPIC en fonction de critères de ressources agrégées et de charges ;
- le montant ainsi prélevé ou attribué à l'ensemble intercommunal (EI) donne ensuite lieu à une répartition entre l'EPCI et les communes membres. Les EI ont toutefois la faculté de déterminer eux même les modalités de répartition interne du FPIC à condition qu'une délibération en ce sens ait été adoptée, selon les cas, à la majorité des deux tiers ou à l'unanimité.

Dans le cadre du projet de loi de finances pour 2023, deux décisions importantes ont été prises concernant ce fonds :

- D'abord, la condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal (celui-ci est dit "agrégé") est supprimée. Depuis 2016, l'effort fiscal devait être supérieur à 1. Sans la mesure, de nombreux ensembles intercommunaux perdraient le bénéfice du FPIC dans les prochaines années.
- Une autre mesure met en place une garantie de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du FPIC sur 4 années (90 %, 70 %, 50 % puis 25 % du reversement perçu l'année précédant la perte d'éligibilité). Jusqu'à présent, les ensembles intercommunaux perdant l'éligibilité au reversement du FPIC percevaient une garantie de sortie d'une année, égale à 50 % de l'attribution perçue l'année précédente.

En 2022, la communauté d'agglomération de Morlaix a finalement été déclarée éligible au FPIC. En effet, sur les 745 communes éligibles, Morlaix Communauté est classée en 745^{ème} position. Ainsi, la Ville de Morlaix a perçu 184 026 € au titre du FPIC 2022, sans aucune contribution.

Pour 2023, Morlaix Communauté pourrait conserver le FPIC. Mais, avec la réforme des indicateurs de richesse (potentiel fiscal et financier), il y a une probabilité de perte du FPIC à terme. Le scénario retenu par Morlaix Communauté repose donc sur une perte du FPIC en 2024 et l'activation du mécanisme de garantie étalé sur quatre années.

1. Montant de la contribution communale au FPIC : pour les années à venir, la Ville de Morlaix devrait redevenir contributeur à ce fonds.

€	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Contribution communale de droit commun			-20	3 001	5 922	8 863
Part de la contribution brute de l'EI	15,55%	15,08%	15,08%	15,08%	15,08%	15,08%
Contribution communale effective	0	0	0	3 000	6 000	9 000

2. Montant de l'attribution FPIC communale :

€	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Attribution communale de droit commun	187 910	184 026	180 305	162 275	126 214	90 153
Part de l'attribution brute de l'EI	10,09%	9,84%	9,70%	9,70%	9,70%	9,70%
Attribution communale effective	187 910	184 026	180 855	162 770	126 599	90 428

La Dotation Inflation « filet de sécurité »

Face à l'inflation et la montée des prix de l'énergie, le Gouvernement a mis en place des mesures fortes et protectrices dans la loi de finances rectificatives, dont un « filet de sécurité » abondé à hauteur de 430 millions d'euros.

La loi de finances rectificative a conditionné l'éligibilité de ce filet de protection au constat d'une baisse de l'épargne brute de la commune ou de l'intercommunalité de plus de 25 % en 2022. Ce repli doit provenir « principalement » de la mise en œuvre du relèvement du point d'indice de la fonction publique et de la hausse des prix des « dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achats de produits alimentaires ».

Le décret précise que ces deux sources de dépenses supplémentaires doivent représenter au moins « 50 % du montant en valeur absolue de la baisse de l'épargne brute du budget principal constaté entre l'exercice 2021 et 2022 ».

Ainsi, en 2022, les maires et présidents d'intercommunalités ont pu demander un acompte de 30 % à 50 % de la dotation finale prévisionnelle prévue par le dispositif auprès du directeur régional ou départemental des finances publiques. Les dotations définitives seront calculées après la clôture des comptes de l'exercice 2022 et seront versées au plus tard le 31 octobre 2023.

La Ville de Morlaix qui remplissait les conditions cumulatives définies par le décret du 13 octobre 2022 (baisse de l'épargne brute majoritairement liée à l'augmentation du point d'indice sur les rémunérations, et aux effets de l'inflation sur les dépenses d'énergie et les achats de produits alimentaires) était donc éligible à cette **dotations dont le montant a été estimé par la DGFIP à 647 563 €.**

Un acompte correspondant à 30 % du montant de la dotation a été demandé et reçu en décembre.

De nouvelles mesures pour faire face à l'augmentation des prix de l'énergie en 2023

Après l'avoir simplifié tout au long de la discussion budgétaire, le gouvernement a finalement décidé que le « filet de sécurité » bénéficierait notamment aux communes et aux EPCI qui auront subi en 2023 une perte d'épargne brute de « plus de 15 % ».

Pour être éligibles à ce dispositif, les communes devront, en outre, avoir un potentiel financier par habitant « inférieur à deux fois le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes appartenant au même groupe démographique ». Pour les EPCI leur potentiel fiscal par habitant devra être « inférieur, l'année de répartition, à deux fois le potentiel fiscal par habitant moyen des établissements appartenant à la même catégorie ».

Le montant de la dotation correspondra à 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2023 et 2022 et 50 % de celle des recettes réelles de fonctionnement sur la même période.

Les collectivités qui s'estiment éligibles pourront également demander un acompte, avant le 30 novembre 2023, sur le fondement d'une estimation de leur situation financière.

Par ailleurs, un « amortisseur électricité » sera mis en place dès le 1er janvier 2023 et bénéficiera à toutes les collectivités non-éligibles au bouclier tarifaire, quelle que soit leur taille.

Celui-ci consiste à la prise en charge par l'État de la moitié de la différence entre le prix payé par le client par mégawattheure et un prix de référence, qui ne figure pas dans la loi mais est fixé par décret.

3. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le scénario de la Ville de Morlaix repose sur une évaluation sincère des produits de fonctionnement :

K€	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Produits fct courant stricts	22 904	23 784	24 646	24 698	25 110	25 410
Impôts et taxes	14 525	14 979	15 646	16 014	16 337	16 560
Contributions directes	11 075	11 432	12 164	12 575	12 947	13 231
Dotation communautaire reçue	2 086	2 086	2 110	2 110	2 110	2 110
AC reçue	1 754	1 754	1 778	1 778	1 778	1 778
DSC reçue	332	332	332	332	332	332
Taxe locale sur la publicité extérieure	81	96	94	95	96	97
Taxe additionnelle DMTO	680	714	630	600	580	550
Attribution FPIC	188	184	181	163	127	90
Solde impôts et taxes	416	467	467	472	476	481
Dotations et participations	4 700	5 010	5 096	4 668	4 675	4 681
DGF	3 902	3 944	3 935	3 938	3 927	3 919
Compensations fiscales	433	455	486	503	517	528
FCTVA fct	17	32	18	18	18	18
Dotation COVID	98					
Dotation filet de sécurité		194	453			
Solde participations diverses	250	384	204	209	213	216
Autres produits fct courant	3 678	3 795	3 904	4 016	4 098	4 169
Produits des services	3 199	3 346	3 437	3 540	3 614	3 677
Travaux en régie	83	86	90	90	90	90
Produits de gestion	395	363	377	386	394	401
Atténuations de charges	422	367	335	338	342	345
PROD. FCT COURANT	23 325	24 151	24 981	25 037	25 451	25 755
Produits exceptionnels larges *	88	47	35	34	33	33
PROD. DE FONCTIONNEMENT	23 413	24 198	25 016	25 070	25 484	25 788

* y compris les produits financiers divers (76 - 762)

Evolution nominale des produits de fonctionnement

	Moy.	2022/21	2023/22	2024/23	2025/24	2026/25
Produits fct courant stricts	2,1%	3,8%	3,6%	0,2%	1,7%	1,2%
Impôts et taxes	2,7%	3,1%	4,5%	2,4%	2,0%	1,4%
Contributions directes	3,6%	3,2%	6,4%	3,4%	3,0%	2,2%
Dotation communautaire reçue	0,2%	0,0%	1,1%	0,0%	0,0%	0,0%
AC reçue	0,3%	0,0%	1,4%	0,0%	0,0%	0,0%
DSC reçue	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Taxe locale sur la publicité extérieure	3,8%	19,2%	-1,6%	1,0%	1,0%	1,0%
Taxe additionnelle DMTO	-4,1%	5,0%	-11,7%	-4,8%	-3,3%	-5,2%
Attribution FPIC	-13,6%	-2,1%	-1,7%	-10,0%	-22,2%	-28,6%
Solde impôts et taxes	3,0%	12,3%	0,0%	1,0%	1,0%	1,0%
Dotations et participations	-0,1%	6,6%	1,7%	-8,4%	0,2%	0,1%
DGF	0,1%	1,1%	-0,2%	0,1%	-0,3%	-0,2%
Compensations fiscales	4,0%	5,1%	6,7%	3,5%	2,9%	2,0%
FCTVA fct	1,1%	89,5%	-44,1%	0,0%	0,0%	0,0%
Dotation COVID		-100,0%				
Dotation filet de sécurité			133,4%	-100,0%		
Solde participations diverses	-2,9%	53,4%	-46,9%	2,5%	1,8%	1,5%
Autres produits fct courant	2,5%	3,2%	2,9%	2,9%	2,0%	1,7%
Produits des services	2,8%	4,6%	2,7%	3,0%	2,1%	1,8%
Travaux en régie	1,5%	2,6%	5,1%	0,0%	0,0%	0,0%
Produits de gestion	0,3%	-8,1%	3,8%	2,3%	2,0%	1,9%
Atténuations de charges	-3,9%	-13,0%	-8,7%	1,0%	1,0%	1,0%
PROD. FCT COURANT	2,0%	3,5%	3,4%	0,2%	1,7%	1,2%
Produits exceptionnels larges *	-17,9%	-46,4%	-27,0%	-2,4%	-2,3%	0,0%
PROD. DE FONCTIONNEMENT	2,0%	3,4%	3,4%	0,2%	1,7%	1,2%

* y compris les produits financiers divers (76 - 762)

1) Les impôts et taxes :

En 2023, la Ville stabilise à nouveau le taux de la taxe foncière (TF) et de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB). La commune souhaite garder des taux d'imposition stables pour poursuivre deux objectifs : une maîtrise rigoureuse des charges de fonctionnement pour garantir un autofinancement sur les investissements et une épargne de gestion, afin de répondre aux besoins d'un service public de qualité.

Dans ce contexte, avec un produit de la taxe d'habitation et des taxes foncières, qui, majoré des compensations, sera de + 756 K€ (dû à la revalorisation forfaitaire des bases fiscales décidée par l'Etat et sans augmentation des taux communaux), le produit global des impôts et taxes augmenterait en 2023 de + 667 K€ (soit + 4.5 %) pour atteindre 15 646 K€.

Ils sont composés :

- Des impôts directs des ménages (produits TH, FB, FNB) qui augmentent de + 731 609 € (soit + 6.4 %) entre 2022 et 2023 pour atteindre un montant de 12 163 644 € (y compris 10 000 € d'inscrits pour des rôles supplémentaires) ;
- De l'attribution de compensation qui augmente légèrement en 2023 (+ 1.4 %) pour atteindre 1 777 961 € ;
- De la Dotation de Solidarité Communautaire qui se stabilise à hauteur de 332 023 € ;
- Du FPIC pour un montant estimé à 180 855 € en 2023 ;
- De divers impôts et taxes (droits de place, taxe sur l'électricité, Taxe Locale sur la Publicité Extérieure et les droits de mutations, etc.) qui restent relativement stables en 2023 par hypothèse en comparaison au précompte administratif 2022. Les droits de mutations perçus en 2022 sont supérieurs à ceux inscrits dans le BP 2023 en raison du ralentissement possible du marché de l'immobilier (- 11.7 %).

2) Les dotations et participations sont composées :

- De la DGF qui baisse de - 8 538 € (soit - 0.2 %) en 2023 et est fixée à 3 935 423 € ;
- Des compensations fiscales estimées à 485 671 € soit + 30 681 € (+ 6.7 %) par rapport à l'année dernière.
- Du versement du FCTVA (fonctionnement) pour 18 000 € ;
- La Dotation Inflation « filet de sécurité » qui, si les conditions d'exigibilité sont respectées (voir p. 26), permettrait à la Ville de percevoir les 70 % restant soit 453 304 € ;
- Des subventions diverses avec, notamment, les conventions d'utilisation des installations sportives de la Ville avec la Région et le Département, la participation de Morlaix Communauté aux entrées de la piscine, les prestations CEJ versés par la CAF, la dotation des titres, etc.

3) Les autres produits de fonctionnement sont composés :

- Des produits des services (produits du domaine) : la Ville a fait le choix d'augmenter les produits issus de la tarification de 6 % (inflation), mais de maintenir ses tarifs de cantine, de garderie, de garde d'enfants, d'activités sportives et de loisirs inchangés relevant d'un effort social.
- Le stationnement payant permettrait de dégager une recette estimée à 290 000 € en 2023.
- Des autres produits de gestion courante qui concernent essentiellement les revenus des immeubles (loyers). Ces produits des services baissent de + 13 865 € (soit + 3.8 %) en 2023 par rapport au précompte administratif 2022.

4) Les atténuations de charges diminuent de – 31 863 € en 2023. En effet, en 2022, la Ville de Morlaix a perçu le remboursement de la prime inflation de 29 900 €. Il s'agissait d'une aide exceptionnelle et individuelle de 100 € versée en janvier 2022.

Exonérée d'impôts et de cotisations et contributions sociales, elle a été versée aux agents titulaires, contractuels et contrats aidés qui avaient perçu une rémunération moyenne inférieure à 2 000 € nets par mois sur la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 octobre 2021 soit 26 000 € en brut sur cette période.

Les collectivités ont été intégralement remboursées par déduction des cotisations sociales URSSAF dues au titre de la même paie (dès le mois suivant pour les déclarations mensuelles).

Ainsi, le total des produits de fonctionnement est fixé pour l'année 2023 à 25 015 600 K€ € (hors opérations d'ordre de 14 4000 €), soit une augmentation de + 968 783 € (+ 3.4 %) par rapport au précompte administratif 2022.

IV. HYPOTHESES DE LA PROSPECTIVE FINANCIERE : LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

1. CONSTRUCTION DU BP 2023

La commune doit continuer à maîtriser ses charges afin de conserver un niveau d'autofinancement satisfaisant. Ainsi, les services ont été appelés à construire leurs hypothèses de fonctionnement sur une maîtrise de leurs charges, de façon à respecter cette contrainte.

SERVICE	LIBELLE	BP 2022	BP 2023
10	SECRETARIAT GENERAL	62 000	57 700
13	COMMUNICATION	80 000	86 200
15	AFFAIRES CULTURELLES	869 800	832 275
16	MUSEE & PATRIMOINE PROTEGE	70 000	55 000
17	BIBLIOTHEQUE	75 000	84 810
18	ANIMATIONS	37 000	29 000
19	CABINET	9 700	9 000
21	ACCUEIL - AFFAIRES GENERALES	25 350	16 700
22	EDUCATION 1	487 500	482 950
23	VIE ASSOCIATIVE	330 260	305 065
24	SPORTS ANIMATION	9 400	111 345
25	SPORTS EQUIPEMENTS SPORTIFS	117 700	29 165
26	PISCINE	11 960	11 960
27	EDUCATION 2	298 000	350 000
29	SERVICE JEUNESSE	356 000	272 750
30	POLICE MUNICIPALE	27 850	36 260
33	FINANCES	4 307 200	4 558 325
34	MARCHES ASSURANCES	169 830	180 850
35	MAGASIN	300 000	324 000
36	ECONOMAT	34 300	35 100
40	BUREAU D'ETUDES	16 000	15 500
42	URBANISME	135 200	111 550
43	PROPRETE URBAINE	153 000	152 000
44	ESPACES PUBLICS	510 000	644 000
45	PATRIMOINE BÂTI	310 550	344 575
46	ESPACES VERTS	150 200	187 700
47	GARAGE	293 100	341 300
48	FLUIDES	667 000	1 386 150
50	RESSOURCES HUMAINES	13 068 700	13 503 800
51	INFORMATIQUE	150 000	210 000
52	C.H.S.C.T.	51 500	52 000
53	TELEPHONIE	142 000	142 000
54	LOGISTIQUE	15 000	12 500
55	AFFAIRES JURIDIQUES	30 000	13 400
57	LA VIRGULE	45 200	40 070
58	TRANSITION ECOLOGIQUE	8 700	5 000
TOTAL		23 425 000	25 030 000

2. HYPOTHÈSE DE RÉALISATION DE 98 %

On constate que, sur les dernières années, le taux de réalisation des charges de fonctionnement (en réel) approche les 98 % par rapport au budget primitif. En 2023, ce budget primitif est établi à **25 030 K€**.

En 2023, les dépenses réelles sont ainsi estimées à 23 105 K€. Elles augmenteraient donc de + 886 K€ (soit + 4.0 %) par rapport au précompte administratif 2022.

En effet, lorsqu'on déduit les amortissements (953 220 €) et le virement à la section d'investissement (500 000 €) et en retenant un taux de réalisation de **98 %** du BP (fonctionnement), on peut fixer les charges de fonctionnement à un niveau proche de **23 105 K€ pour l'année 2023**.

Montant des charges de fonctionnement

K€	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Charges fct courant strictes	20 767	21 893	22 296	22 289	22 057	22 010
Charges à caractère général	4 156	4 978	5 529	5 647	5 356	5 128
Charges de personnel	12 921	13 065	13 312	13 441	13 576	13 711
Autres charges de gest° courante	3 689	3 850	3 926	3 677	3 607	3 656
Ajustement BP 2023 (98 %)			-472	-476	-481	-486
Atténuations de produits	54	35	52	55	58	61
Charges fct courant	20 820	21 928	22 348	22 344	22 115	22 070
Charges exceptionnelles larges *	328	415	466	314	314	314
Charges fct hs intérêts	21 148	22 343	22 813	22 658	22 428	22 384
Intérêts	276	271	292	297	368	407
Charges de fonctionnement	21 424	22 614	23 105	22 955	22 796	22 791

* y compris frais financiers hors intérêts (66 - 6611)

Evolution nominale des charges de fonctionnement

	Moy.	2022/21	2023/22	2024/23	2025/24	2026/25
Charges fct courant strictes	1,2%	5,4%	1,8%	0,0%	-1,0%	-0,2%
Charges à caractère général	4,3%	19,8%	11,1%	2,1%	-5,2%	-4,3%
Charges de personnel	1,2%	1,1%	1,9%	1,0%	1,0%	1,0%
Autres charges de gest° courante	-0,2%	4,4%	2,0%	-6,3%	-1,9%	1,4%
Ajustement BP 2023 (98 %)				1,0%	1,0%	1,0%
Atténuations de produits	2,5%	-35,1%	47,8%	6,0%	5,7%	5,4%
Charges fct courant	1,2%	5,3%	1,9%	0,0%	-1,0%	-0,2%
Charges exceptionnelles larges *	-0,9%	26,6%	12,2%	-32,6%	0,0%	0,0%
Charges fct hs intérêts	1,1%	5,6%	2,1%	-0,7%	-1,0%	-0,2%
Intérêts	8,1%	-1,7%	7,7%	1,9%	23,6%	10,8%
Charges de fonctionnement	1,2%	5,6%	2,2%	-0,6%	-0,7%	0,0%

* y compris frais financiers hors intérêts (66 - 6611)

Les dépenses de fonctionnement augmenteraient ainsi de + 2.2 % par rapport au précompte administratif 2022 (contre 5.6 % entre 2021 et 2022) **avec une moyenne de 1.2 % sur la période 2021 – 2026**.

Elles comprennent :

- A. **Les charges à caractère général :** L'analyse prospective retient une hausse de + 441 026 € soit + 8.9 %) en 2023, si l'on tient compte d'un taux de réalisation de 98 % des 5 529 375 € projetés.

En 2023, la hausse du prix des énergies impactera fortement ces dépenses. Même si le Gouvernement met en place de nouvelles aides à compter du 1er janvier 2023 pour diminuer la facture d'énergie des communes (accise sur l'électricité, bouclier tarifaire, amortisseur électricité, filet de sécurité, chartes fournisseurs et références de prix), la Ville de Morlaix a anticipé une hausse de l'électricité de + 608 550 €, du gaz de + 298 600 € et du coût des matières premières par rapport au budget primitif 2022.

- B. **Les charges de personnel :** poste important de dépenses, la maîtrise de l'évolution du budget RH constitue un enjeu important dans la préparation du budget. La Ville de Morlaix mène une politique de ressources humaines guidée par la qualité des services rendus aux habitants, avec le souci constant d'une maîtrise de la masse salariale et de ses effectifs.

En déclinaison de nouveaux principes énoncés par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), traduits dans l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et selon le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, ce dernier doit contenir une présentation rétrospective et prospective de l'évolution des emplois et effectifs ainsi que les crédits afférents.

Bien que devant tenir compte à la fois des décisions nationales et d'éléments locaux de contexte liés au fonctionnement local, l'évolution des emplois et des effectifs, de même que des crédits afférents, peut être, pour la Ville de Morlaix, ainsi résumée :

1. Les effectifs de la Ville de Morlaix

Au 31 décembre 2022, le tableau des emplois permanents comprend 340 emplois ouverts dont 290 pourvus.

Vingt agents contractuels ont été mis en stage au cours de l'année 2022.

Nbre de postes	au 31/12/2019		au 31/12/2020		au 31/12/2021		Au 31/12/2022	
	Ouverts	Pourvus	Ouverts	Pourvus	Ouverts	Pourvus	Ouverts	Pourvus
Catégorie A	23	13	24	13	25	17	25	18
Catégorie B	45	32	48	32	53	35	53	36
Catégorie C	255	219	268	219	262	238	262	236
Dont contractuels sur emplois permanents	Pourvus		Pourvus		Pourvus		Pourvus	
Catégorie A	3		3		4		6	
Catégorie B	6		6		5		5	
Catégorie C	9		8		5		13	
TOTAL	323	282	340	281	340	290	340	290

Chaque vacance de poste (retraite, mobilité interne ou externe, disponibilité, démission, etc.) donne systématiquement lieu à une étude. Cet examen permet d'apprécier l'opportunité du poste au regard, d'une part, des objectifs opérationnels, et, d'autre part, de l'organisation des services. Les postes vacants ainsi redéfinis évoluent afin de répondre à l'intérêt général et d'améliorer la qualité du service public.

La collectivité a également recours à des emplois non permanents, parmi lesquels il faut distinguer :

- les remplacements, pour des agents recrutés lors des congés maladie de longue durée des agents permanents ;
- et les vacataires, recrutés pour des besoins occasionnels ou saisonniers et dont le recrutement permet une souplesse pour la gestion d'événements ponctuels ou de missions spécifiques.

2. L'évolution des dépenses de personnel

Pour mémoire :

	01/01/2019	01/01/2020	01/01/2021	01/01/2022	01/08/2022
SMIC horaire brut	10,03	10,15	10,25	10,57	11,07

a) Evolution des dépenses

Pour l'année 2022, en se projetant au 31 décembre, les charges de personnel devraient s'élever à 12 999 265 € (hors FONJEP). Elles s'inscrivent en hausse de + 1.1 % par rapport au compte administratif 2021.

Le BP 2023 est présenté pour un total de 13 245 413 € (hors FONJEP), soit une hausse de + 1.9 % par rapport au précompte administratif 2022.

	CA 2021	Pré CA 2022	BP 2023
Rémunérations principales titulaires	5 825 582	5 918 805	6 141 505
NBI, supplément familial	121 146	123 157	124 800
Rémunérations contractuels	1 477 864	1 390 695	1 371 700
Autres indemnités	1 330 045	1 424 090	1 372 800

L'augmentation des dépenses repose à la fois sur des obligations règlementaires mais également sur des décisions propres à la collectivité.

L'ensemble des éléments suivants a été repris dans les prévisions :

- La mise en œuvre de mesures nationales qui s'imposent à la collectivité en matière d'emplois et de carrière (revalorisation indices catégorie C en mai et catégorie B en septembre), d'augmentation des cotisations, et notamment la revalorisation du point d'indice (3,5 %) ;
- La pérennisation d'agents occupant jusqu'alors des emplois précaires ;
- Les décisions prises par la commune en matière d'amélioration des carrières individuelles comme notamment le maintien d'une enveloppe similaire à 2022 pour les promotions internes, les avancements de grade ;
- La mise en œuvre de nouvelles organisations de travail dans les services (recrutement des AEVS) ;

Ces différentes charges sont en partie compensées par :

- L'incitation à la montée en compétence au sein de la collectivité ;
- Les redéploiements internes : l'accent est mis sur la mobilité interne et la mise en place d'un réexamen systématique des missions au départ d'un agent (retraite ou mutation) ;
- La limitation du recours aux personnels contractuels avec un retour à l'effectif d'avant Covid ;
- L'augmentation du nombre d'apprentis ;
- Une maîtrise des heures supplémentaires ;
- Un travail sur le reclassement professionnel des agents.

b) Traitement indiciaire et régime indemnitaire

La Ville de Morlaix attribue une prime de service annuelle d'un montant de 1 360 € bruts pour un agent à temps complet.

Le régime indemnitaire est fixé à 235 € bruts pour les agents de catégorie C, et 250 € bruts pour les agents de catégorie B.

Le régime indemnitaire de la collectivité est structuré de la manière suivante :

- Une part fixe, liée à la catégorie hiérarchique de l'agent ;
- Une part fonctionnelle, définie en fonction du métier, sur la base de différents critères : responsabilité, gestion de budget, encadrement d'équipe, etc.

c) Les avantages en nature

La Ville accorde par ailleurs des avantages en nature à certains de ses agents notamment celui de nourriture pour les agents affectés dans les écoles (ATSEM et agents du service en charge du fonctionnement des cantines).

Depuis le 1^{er} juillet 2017, plus aucun agent de la Ville ne dispose de véhicule de fonction.

d) Les heures supplémentaires/complémentaires

	au 31/12/2019		au 31/12/2020		au 31/12/2021		au 31/12/2022	
	Nombre	Coût	Nombre	Coût	Nombre	Coût	Nombre	Coût
Heures supplémentaires	3 536 h	71 620 €	4 936 h	88 846 €	4 443 h	98 805 €	5 552 h	125 883 €
Heures complémentaires	1 012 h	10 290 €	1 206 h	12 187 €	8 663 h	89 470 €	2 742 h	30 132 €

Cette enveloppe d'heures supplémentaires est fléchée sur l'accompagnement par le personnel de la collectivité à l'animation de la vie morlaisienne, mais également sur les interventions dans le cadre des astreintes, mais également, depuis 2019, sur l'ajustement des temps de travail des agents mensualisés du service économat.

e) La politique sociale

La Ville offre la possibilité aux agents d'adhérer à la Prévoyance Sofaxis, avec une participation de l'employeur de 8 € mensuels par agent. Une revalorisation de 4 € brut a été effective à compter du 1^{er} janvier 2022, au regard du protocole signé avec l'intersyndicale.

Le montant des dépenses à la charge de la commune s'élève à :

- 2019 : 10 176 €
- 2020 : 9 690 €
- 2021 : 9 175 €
- 2022 : 15 440 €

Depuis le 1^{er} septembre 2016, la Ville a mis en place les titres-restaurants au bénéfice des agents de la collectivité. Les titres-restaurant ont une valeur faciale inchangée de 5 €. La participation de la Ville est de 50 %. Les agents bénéficient d'un forfait de 15 titres sur 11 mois. Au 31 décembre 2022, 258 agents ont fait le choix de bénéficier de titres-restaurants.

Le montant des dépenses, comprenant la part employeur et salariale, s'élève à :

- 2019 : 173 534 €
- 2020 : 171 844 €
- 2021 : 176 030 €
- 2022 : 183 745 €

La Ville a également adhéré depuis 2017 au comité national d'action sociale (CNAS). Cet organisme est gestionnaire de l'action sociale des collectivités territoriales et permet aux personnels territoriaux de bénéficier d'allocations, de prêts, de bons d'achats, de tarifs préférentiels, de participations à l'achat de chèques vacances, chèques lecture, etc.

Le montant total des dépenses d'adhésion à la charge de la Ville s'élève à :

- 2019 : 64 584 €
- 2020 : 69 960 €
- 2021 : 71 444 €
- 2022 : 72 504 €

En application de l'article L. 3261-2 du Code du Travail, les agents publics qui utilisent les transports en commun pour aller de leur domicile à leur lieu de travail bénéficient d'une prise en charge partielle du prix de leur abonnement par la Ville.

Le montant des dépenses pour la Ville s'élève à :

- 2019 : 3 810 €
- 2020 : 2 531 €
- 2021 : 1 864 €
- 2022 : 1 709 € (montant en baisse avec la gratuité des transports en commun sur Morlaix à partir de septembre 2022).

3. Le temps de travail

Suite à l'avis du Comité Technique du 13 novembre 2017, et après délibération du conseil municipal du 20 décembre 2017, la collectivité a donc mis en place les 1 607 heures à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les cycles de travail se décomposent en trois scénarii adaptés aux besoins du service notamment en terme de continuité de service et d'accueil des usagers :

Temps de travail hebdomadaire	Nombre de jours de congés	Nombre de jours d'ARTT
35 h	25 jours	0
37 h	25 jours	9 jours
39 h	25 jours	20 jours

4. Les orientations pour 2023

En terme de prospective pour l'année 2023, la collectivité maintiendra la recherche d'un équilibre entre la maîtrise de l'évolution de la masse salariale, et le maintien d'un service public efficient.

Dans le cadre de la stratégie de pilotage des ressources humaines, deux orientations politiques, à échéance mi-mandat, peuvent se distinguer :

1) Politiques publiques :

- Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences
- Développement des compétences
- Mise en place du RIFSEEP
- Amélioration de la Qualité de Vie au Travail

2) Infrastructures et projets :

- Création d'un centre municipal de santé
- Services communs droit des sols et foncier avec Morlaix Communauté
- Création d'une légumerie (équipement complémentaire de la cuisine centrale)

La Ville de Morlaix restera attentive à sa politique de ressources humaines notamment en matière de recrutement. En effet, chaque départ définitif de la collectivité permettra de s'interroger sur les actions à mener : remplacement à l'identique, transformation du besoin impliquant une modification ou une suppression du poste, etc.

La collectivité cherchera également à trouver l'équilibre entre les ressources internes (mobilité interne, reclassement, etc.) et les recrutements externes.

La politique sociale menée par la Collectivité sera poursuivie avec, notamment, le maintien des avantages sociaux (Cnas, titres-restaurants).

Les autres charges de gestion courante (subventions et participations) diminuent de – 2 933 € (soit – 0.1 %) en tenant compte des 98 % de 3 925 836 €. Compte tenu des dépenses supplémentaires supportées par la Ville, le montant des subventions versées aux associations a été baissé de 5 % par rapport au budget primitif 2022.

Les atténuations de produits sont inscrites pour 51 500 € et concernent le reversement des dégrèvements accordés estimés à 36 500 € (TH sur logements vacants, TF sur les jeunes agriculteurs), le reversement de 15 000 € à Morlaix Communauté de la taxe foncière sur les ZAE transférées.

Les charges exceptionnelles sont estimées à 465 670 € en 2023. Ce poste comprend les subventions aux budgets annexes de Langolvas et de la Cuisine Centrale ainsi que les opérations de gestion (intérêts moratoires et pénalités), les annulations et réductions des titres, les régularisations comptables.

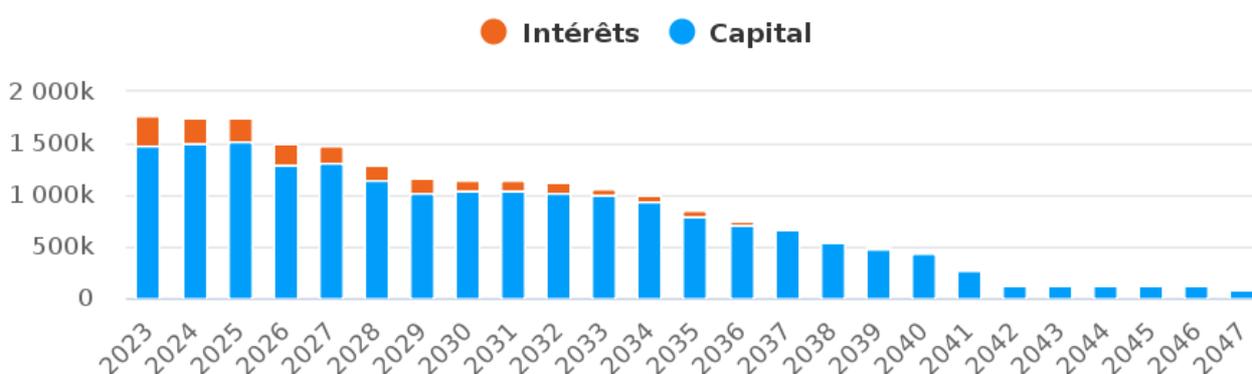
Les charges financières augmenteraient de + 20 909 € (soit + 7.7 %) en 2023.

3. ANALYSE DE LA DETTE

Au 31 décembre 2022, l'encours de la dette s'élève à 18 873 717 €, réparti sur 16 lignes d'emprunt, dont la durée de vie résiduelle est de 15 ans et 8 mois pour un taux d'intérêt moyen de 1.58 %.

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
18 873 717 €	1,58%	15 ans et 8 mois	8 ans	16

Le plan d'extinction globale de la dette montre une baisse des remboursements en 2026 et 2029 :

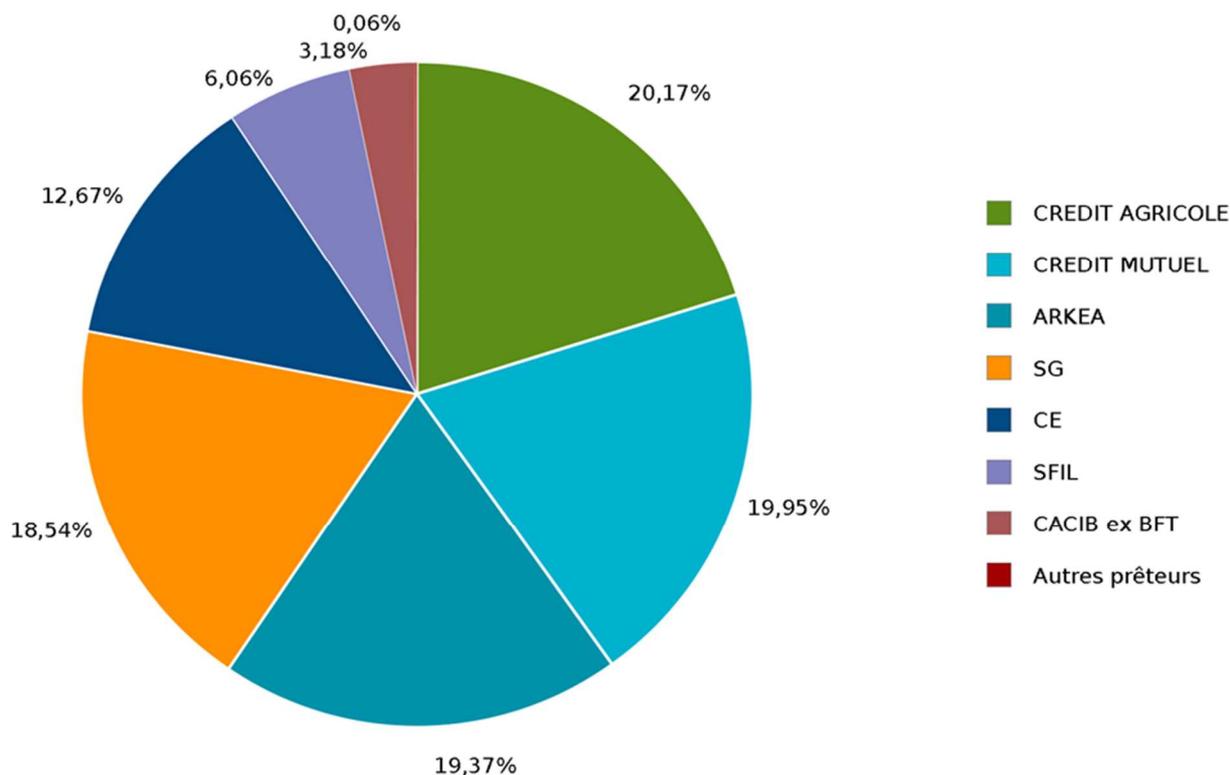


La dette est répartie à **99.9 % sur du taux fixe** et à 0.1 % sur du taux variable. Il n'y a plus de produit à pente (remboursement en 2018).

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	18 862 583 €	99,9%	1,58%
Variable	11 134 €	0,1%	1,45%
Ensemble des risques	18 873 717 €	100,0%	1,58%

En 2022, l'encours est détenu majoritairement par le groupe **Crédit Agricole (29.4 %)**, le Crédit Mutuel (+ 19.9 %), Arkéa (19.4 %), la Société Générale (18.5 %) et la Caisse d'Epargne (12.7 %).

Prêteur	CRD	% du CRD
CREDIT AGRICOLE	3 807 256 €	20,2%
CREDIT MUTUEL	3 764 417 €	19,9%
ARKEA	3 656 250 €	19,4%
SOCIETE GENERALE	3 498 963 €	18,5%
CAISSE D'EPARGNE	2 391 766 €	12,7%
SFIL CAFFIL	1 143 750 €	6,1%
CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	600 181 €	3,2%
Autres prêteurs	11 134 €	0,1%
Ensemble des prêteurs	18 873 717 €	100,0%



Remarque : L'encours de dette de la Ville de Morlaix était composé, jusqu'en 2017, d'un seul emprunt structuré souscrit auprès de la Caisse d'Epargne en 2007.

Les emprunts structurés sont des prêts combinant dans un seul et même contrat un prêt bancaire classique et un ou plusieurs dérivés, dont les intérêts sont déterminés selon l'évolution d'un indice sous-jacent non standard (taux de change, différentiel entre un taux long et un taux court, écart de valeur entre deux indices d'inflation,...) ou sont calculés selon des formules complexes pouvant être non linéaires de sorte que l'évolution des taux supportés peut être plus que proportionnelle à celle de l'index lui-même (c'est notamment le cas des produits affectés de coefficients multiplicateurs).

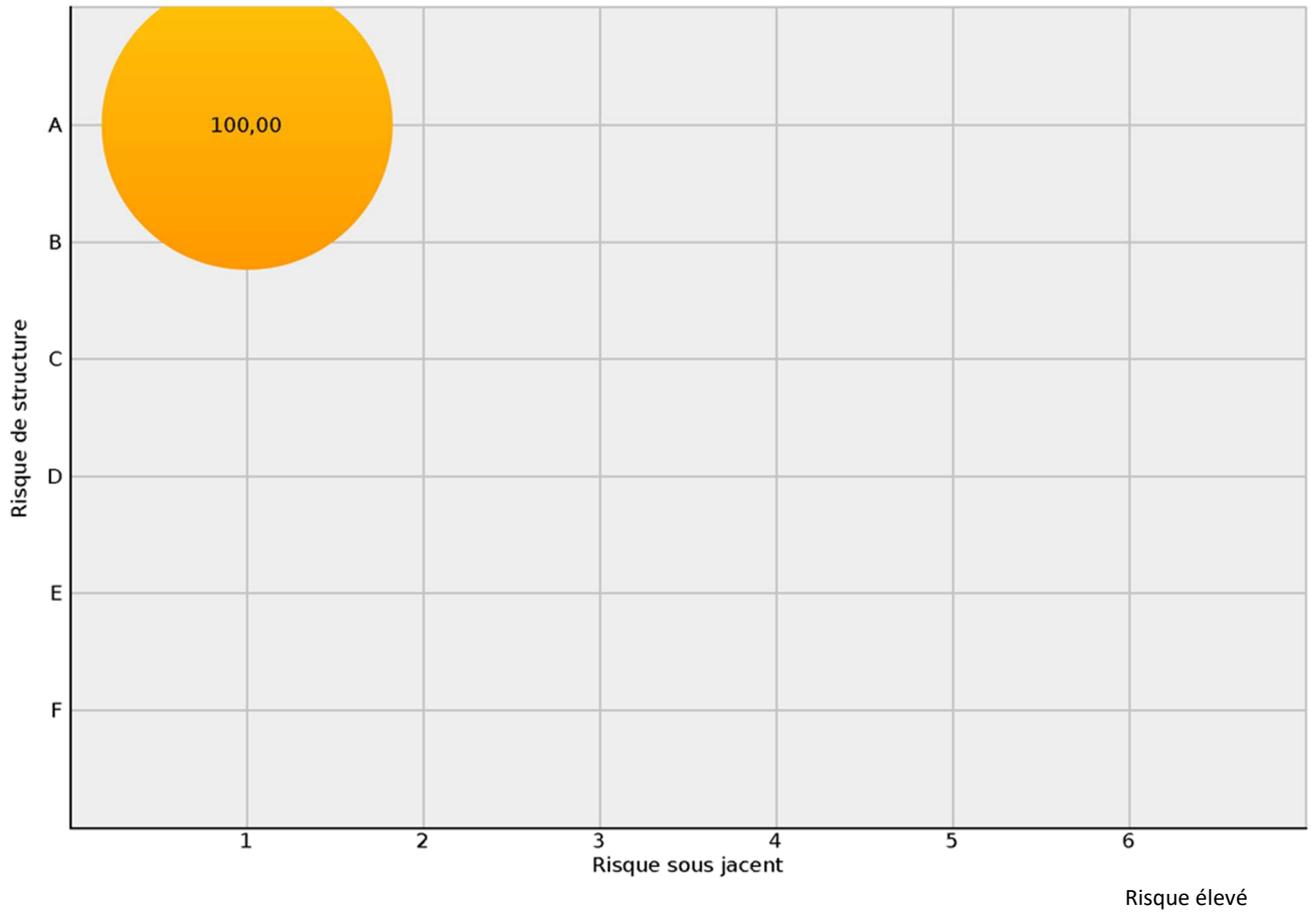
Toutefois, concernant les structures d'endettement en vigueur, il est important de noter que ces emprunts n'ont jamais subi de dérive de taux jusqu'à ce jour. Cependant, il semblait également important de pouvoir conserver une vision de « désensibilisation » de la dette structurée d'où le refinancement de l'emprunt structuré en 2017 vers un emprunt sécurisé, classé 1A – Charte Gissler).

L'emprunt structuré noté 3^E représentait 9.6% de notre encours de dette avec un pourcentage d'exposition de 6.99. Dans le cadre de la gestion active de la dette et pour sécuriser l'encours de dette, il apparaissait opportun de refinancer notre emprunt structuré.

Le remboursement de cet emprunt structuré a été fait en 2018. Ainsi, la Ville peut toujours afficher une note de 100% 1A sur la Charte de Bonne Conduite en 2022.

Destinée à favoriser une meilleure compréhension des produits proposés aux collectivités, la classification Gissler permet de les ranger selon une matrice à double entrée : le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt et la lettre (de A à E) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts. Par extension, la circulaire du 25 juin 2010 définit une catégorie « Hors Charte » (F6) qui regroupe tous les produits déconseillés par la Charte et que les établissements signataires se sont engagés à ne plus commercialiser (Cf. graphique ci-dessous).

Risque faible



V. HYPOTHÈSES DE LA PROSPECTIVE FINANCIÈRE : L'INVESTISSEMENT

1. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Un programme pluriannuel d'investissements (PPI) repose sur un projet politique municipal, lui-même issu de différents processus :

- l'identification de projets d'avenir en concertation avec les différentes commissions (sport, travaux urbanisme, enseignement, culture, sociale...);
- la concertation avec les partenaires (associations, usagers, contribuables...);
- le diagnostic du patrimoine communal (état de la voirie, de l'éclairage public, de la signalisation, du patrimoine bâti...);
- des obligations légales (normes accessibilité, normes énergétiques, recommandations de la commission de sécurité...);
- l'existence des marchés publics déjà notifiés, délibérations pluriannuelles ou conventions d'engagement signées.

Le PPI doit donc s'inscrire dans une ligne de politique générale volontariste en matière d'équipements et de valorisation de l'espace urbain, afin de renforcer l'attractivité de la ville.

Quatre opérations majeures marqueront l'année 2023 :

- Les travaux de l'église dans le cadre de la réhabilitation du musée des Jacobins (phase 2A);
- Les travaux de construction et de réhabilitation de la cantine et garderie de l'école Corentin Caër ;
- L'aménagement du parking de la rampe Saint-Nicolas ;
- Les travaux de restructuration de l'îlot du Dossen.

A cela s'ajouteront les principales opérations pour 2023 ci-dessous décrites par domaine d'intervention :

- ✓ Espaces publics : 1 445 K€ seront consacrés à l'aménagement des espaces publics (travaux de voirie urbaine et rurale), à l'éclairage public (passage aux leds de l'hyper centre) et à la signalisation (marquage horizontal). Les principaux travaux de voirie concerneront la rue Guy Lenormand (effacement de réseaux et voirie), la rue Auguste Ropars, la rue des Vignes, la rue Albert Camus, le haut de la rue Saint-Fiacre, l'aménagement de sécurité cours Beaumont, la réfection de la chaussée du petit Robinson, etc.
- ✓ Espaces verts et propreté urbaine : 1 398 K€ seront affectés pour des travaux d'élagages et de débroussaillages, de réaménagement d'espaces verts, de rénovation de massifs dans les quartiers, de remplacement d'arbustes, de plantation d'arbres et de plantation des pentes en couvre-sols, de mise en enrobé de trottoirs sablés, etc.

De plus, ce budget prévoit les travaux d'aménagement du parking de la rampe Saint-Nicolas ainsi que l'aménagement du cimetière Saint-Charles (tranche 1), l'aménagement du jardin d'été, l'installation de clôture autour des jeux des squares Daumesnil et la Madeleine, des marquages ludiques dans les cours d'écoles, l'aménagement de trottoirs dans le cadre du « zéro phyto », la mise en place de conteneurs enterrés.

- ✓ Patrimoine bâti : près de 3 276 K€ y sont inscrits avec notamment le financement de la phase 2 de la réhabilitation du musée des Jacobins (Eglise), la démolition du plafond et reconstruction d'un toit du lavoir rue Auguste Ropars, les travaux divers des chaufferies et VMC, le remplacement de velux à l'Hôtel de Ville, les travaux d'installation provisoire du futur Centre de Santé Municipal au rez-de-chaussée de la mairie, le changement de la centrale incendie au Théâtre, etc.

Sont prévus également la construction et la réhabilitation de la cantine et la garderie de l'école Corentin Caër, le remplacement de menuiseries extérieures à l'école Gambetta (2^{ème} tranche), le remplacement des baies vitrées à l'école Jean Piaget (3^{ème} tranche), le remplacement de sols amiantés et la pose d'un nouveau sol à l'école élémentaire et maternelle de Jean Jaurès (3^{ème} tranche), le remplacement des couvertures ardoises et des voliges à l'école primaire du Poan Ben (3^{ème} tranche).

Le total des investissements prévus en 2023 dans les écoles morlaisiennes est, cette année encore, très important et atteint près de 1 794 K€.

- ✓ Opération « Action Cœur de Ville » : une enveloppe de 476 K€ est inscrite en 2023 afin de prendre en charge des frais d'acquisition, des études (diagnostics, élaboration d'un programme, etc.), et des travaux de démolition, de façades, de mise en sécurité de l'îlot du Dossen. Des participations de la Ville sont prévues pour l'Opah Copropriétés, pour des études portant sur la réouverture de la rivière et sur la restructuration des parkings Léon Blum et rue de Brest.
- ✓ Sports : une enveloppe de 540 K€ est prévue pour l'année 2023. Cela concerne principalement le solde des travaux d'aménagement du stade de Coat Serho.

Sont également inscrits des dépenses pour la création d'un espace sanitaire et vestiaire de la salle omnisports Arthur Aurégan (Dojo), le drainage des terrains (Ville 3) du stade de Kéranroux ainsi que le remplacement d'une main courante (Ville1), les études préalables à la création d'un pumtrack, etc.

Pour la piscine de la Boissière, il est prévu notamment la rénovation des sanitaires, des travaux dans l'espace douche/bassin et l'achat de petits matériels.

- ✓ Urbanisme : 325 K€ pour des projets d'acquisition de bâtiments, de terrains, des études diverses (bornages, alignements), le fonds de concours pour le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), le remboursement de l'EPF pour les acquisitions de l'îlot Gambetta, etc.
- ✓ Moyens des services : près de 329 K€ seront affectés au renouvellement du matériel (nettoyeurs vapeur, transpalette, auto laveuse, perceuses, scie, meuleuse, sécateur, chariot, divers outillages, etc.) et des équipements des services : véhicules, engins (tracteur, distributeur d'engrais, porteur électrique, etc.). Des achats sont également prévus pour la police municipale (vélos électriques, cinémomètre, éthylotests, radios), la maison de quartier Zoé Puy (rideaux), la culture (remplacement du système de sonorisation du centre-ville), la Virgule, le Musée (matériel de stockage, restauration d'œuvres), la communication (migration du site internet), etc.

La Ville de Morlaix poursuit sa politique de prévention des risques liés au travail avec l'aménagement de postes de travail, la fourniture de protections auditives.

Une enveloppe de 410 K€ sera également consacrée à l'acquisition de mobiliers scolaires (meubles, imprimante, rideaux), à la transition écologique (aménagement et équipements cyclables), à des travaux dans les cimetières, au renouvellement du matériel informatique, de téléphonie et de ses logiciels ainsi qu'à des projets informatiques particuliers (espace citoyen, migration de l'autocom, etc.). Un budget de travaux en lien avec la démocratie participative a été inscrit pour 50 K€.

Le montant des dépenses d'équipement en 2023 est donc estimé à 8 200 K€. A ce montant, il convient d'ajouter 1 725 K€ comprenant :

- Le remboursement du capital
- Les régularisations comptables
- Les prêts d'honneur
- Les subventions d'équipement.

Au total, le budget primitif 2023 affichera des dépenses d'investissement estimées à **9 925 K€**. Pour y parvenir, les recettes à inscrire sont les suivantes :

- Le FCTVA
- Les amortissements
- Les prêt d'honneur, les cessions, l'emprunt du Pôle Petite Enfance
- Les régularisations comptables
- La taxe d'aménagement
- Les amendes de police
- Le virement de la section de fonctionnement
- Les subventions : dont 1 173 K€ (DSIL) inscrits pour les travaux de l'école Corentin Caër, la réhabilitation du Musée, le réaménagement de la rampe Saint-Nicolas, etc. ainsi que 119 K€ (DETR) principalement pour les travaux de la rue Guy Le Normand.

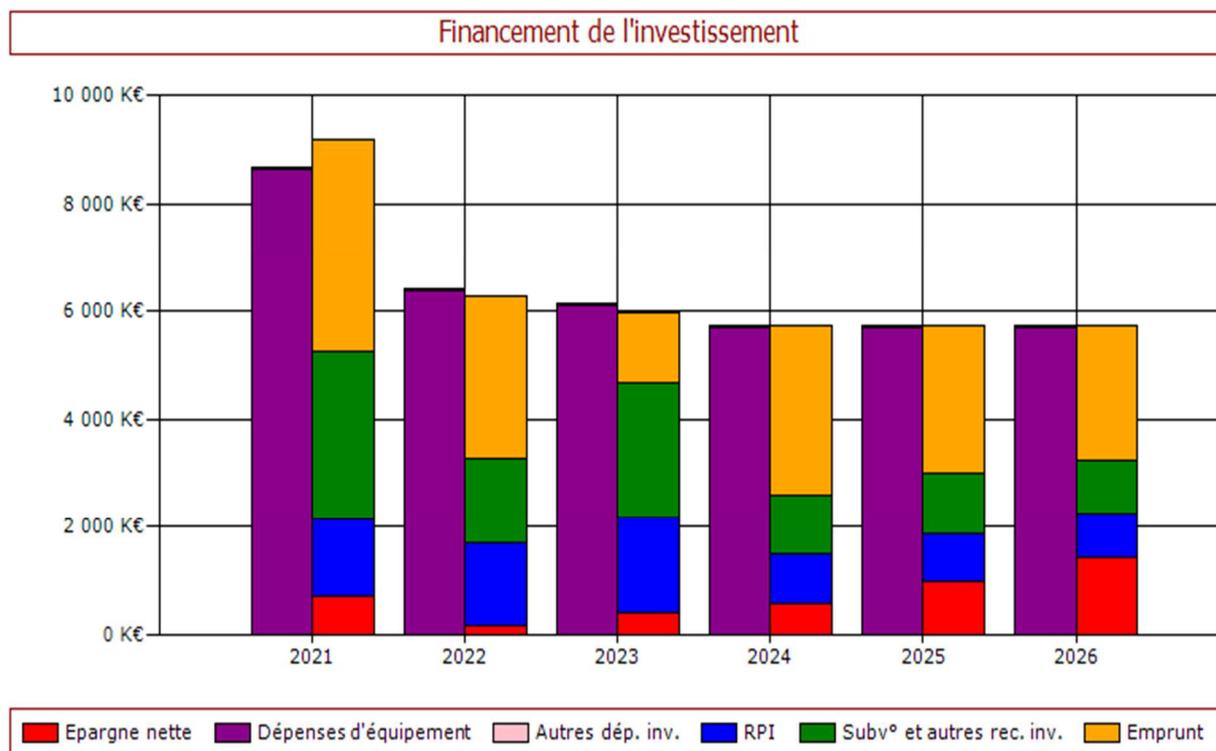
Dans le cadre du Pacte Finistère 2030, la Ville de Morlaix sollicitera 445 K€ et 150 K€ avec la Région Bretagne (Bien vivre partout en Bretagne). La subvention DRAC pour la phase 2 du Musée est estimée à 189 K€ en 2023, etc. Les subventions et participations versées par Morlaix Communauté s'établissent à 256 K€.

Les dépenses d'équipement ayant un taux de réalisation proche des 75 %, le montant des investissements est fixé à **6 150 K€** en 2023 et à 5 750 K€ sur la période 2024-2026.

Tableau des investissements pluriannuels (K€)	2023	2024	2025	2026
Projets spécifiques	5 963	5 285	5 285	5 285
Réhabilitation du Musée de Morlaix (phase 2 + fouilles en 2023)	1 080	700	700	700
Travaux de construction et réhabilitation de l'école Corentin Caër	1 217			
Travaux divers dans les écoles (Gambetta, Jean Jaurès, etc.)	329	400	400	400
Réaménagement de la rampe Saint-Nicolas	1 213			
Réfection de la voirie rue Guy Le Normand	670			
Restructuration de l'îlot du Dossen (études, déconstruction)	322			
Opérations spécifiques de voirie (route de Paris, avenue de Truro, etc.)		2 100	1 900	900
Rénovation thermique des bâtiments publics		1 000	1 200	2 200
Remboursement îlot Gambetta (EPF)	93			
Opérations diverses "Action Cœur de Ville" (parkings, etc.)	109	300	300	300
Dispositifs d'aide à la rénovation (OPAH Copropriétés, etc.)	45	150	150	150
Travaux divers des équipements sportifs (vestiaires Aurégan, Kéranroux, etc.)	283	300	300	300
Solde des travaux du plateau footballistique de Coat Serho	258			
Aménagements et équipements cyclables (transition écologique)	110	100	100	100
Mobilier et matériel scolaire	38	40	40	40
Budget d'investissement participatif	100	100	100	100
Travaux dans les cimetières	23	45	45	45
Projets informatiques spécifiques (migration autocom, espace citoyen, etc.)	72	50	50	50
Dépenses permanentes (minimales)	2 237	2 237	2 237	2 237
Travaux en régie	90	90	90	90
Espaces publics (travaux de voirie)	745	750	750	750
Espaces verts	185	200	200	200
Patrimoine bâti	540	600	600	600
Informatique	116	90	90	90
Moyens des services	329	350	350	350
Urbanisme	232	300	300	300
Ajustement 75% du BP	6 150	5 750	5 750	5 750

Le financement de l'investissement :

K€	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dép. d'inv. hs annuité en capital	8 691	6 435	6 150	5 750	5 750	5 750
Dép. d'inv. hs dette	8 691	6 435	6 150	5 750	5 750	5 750
Dépenses d'équipement	8 632	6 382	6 100	5 700	5 700	5 700
Dépenses directes	8 309	6 080	5 950	5 550	5 550	5 550
Dépenses indirectes (FdC et	322	301	150	150	150	150
Opérat° pour cpte de tiers (dép)	6					
AC Investissement	54	54	50	50	50	50
Financement des investissements	9 174	6 273	5 975	5 750	5 750	5 750
Epargne nette	722	162	424	570	1 004	1 429
Ressources propres d'inv. (RPI)	1 441	1 551	1 755	926	885	829
FCTVA	718	1 413	1 130	848	830	774
Produits des cessions	259	66	558	10	10	10
Diverses RPI	464	72	67	68	45	45
Opérat° pour cpte de tiers (rec)	6	9				
Fonds affectés (amendes...)	53	89	90	90	90	90
Subventions yc DGE / DETR / DSIL	3 052	1 462	2 403	1 010	1 010	910
Emprunt	3 900	3 000	1 303	3 154	2 762	2 492
Variation de l'excédent global	482	-162	-175	0	0	0

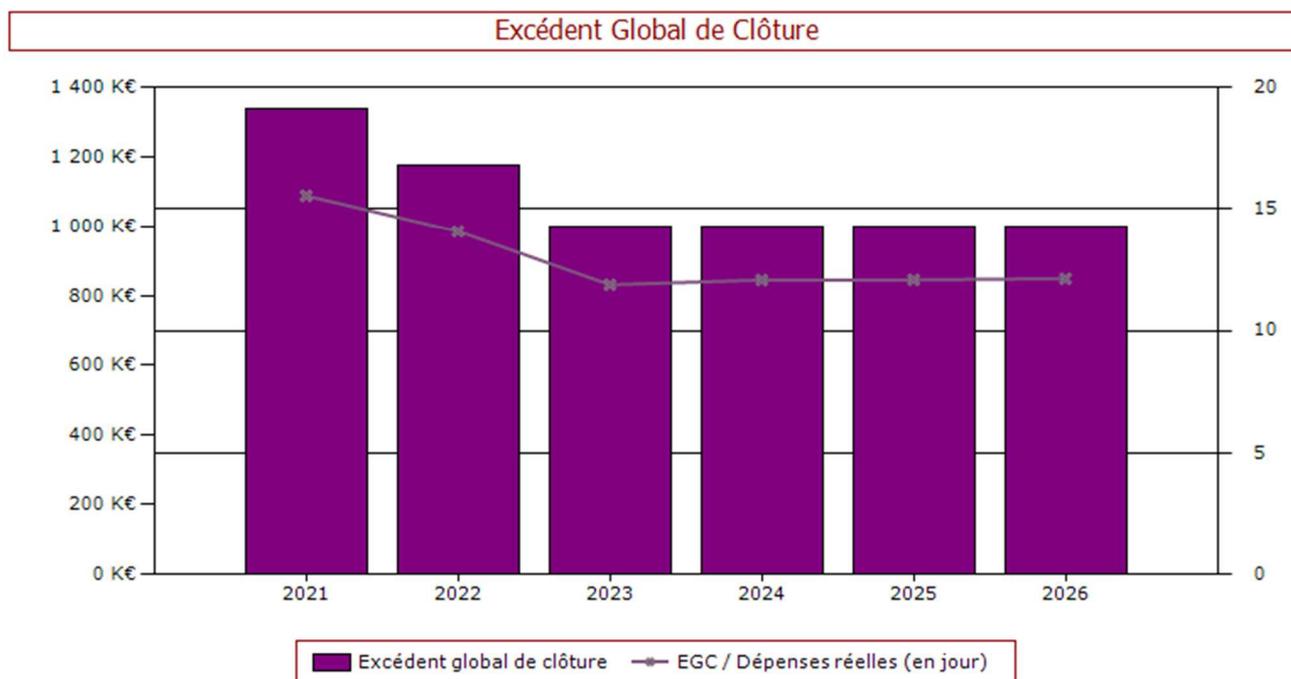


Ainsi, les recettes propres d'investissement sont estimées à **4 247 K€**. Il reste donc 1 903 K€ à financer afin d'équilibrer les dépenses et les recettes d'investissement.

Le financement des **6 150 K€** de dépenses envisagées en 2023 repose sur une épargne nette prévisionnelle de **424 K€** (autofinancement), des recettes propres d'investissement de **1 755 K€** (dont le FCTVA pour 1 130 K€ et la taxe d'aménagement, des produits de cessions), des amendes de police et divers estimés à **90 K€**, des subventions pour un montant de **2 403 K€**, un emprunt d'équilibre fixé à **1 303 K€** et un prélèvement sur le fonds de roulement (excédent de fonctionnement reporté de 2022) de **175 K€**.

L'excédent global de clôture est estimé, fin 2022, à 1 175 K€. En 2023, la Ville pourra utiliser cet excédent jusqu'à hauteur de 1 000 K€ afin de diminuer le recours à l'emprunt.

K€	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Excédent global de clôture (EGC)	1 337	1 175	1 000	1 000	1 000	1 000



Le montant prévisionnel de l'enveloppe dédiée à l'investissement, déterminé en fonction des arbitrages politiques, des priorités et des besoins des morlaisiens, doit permettre de soutenir l'économie locale tout en maîtrisant l'encours de la dette.

Encours de dette au 31 décembre

K€	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Encours brut au 31/12 de la dette actuelle	17 281	18 874	17 387	15 890	14 369	13 076
+ Encours brut au 31/12 de la nouvelle dette			1 303	4 410	7 007	9 225
= Encours brut de dette au 31 décembre	17 281	18 874	18 690	20 299	21 377	22 301

Encours de dette au 1er janvier

K€	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Encours brut au 1er janvier	14 591	17 281	18 874	18 690	20 299	21 377
+ Encours tiers	73	15	0	0	0	0
= Encours de dette au 1er janvier	14 663	17 296	18 874	18 690	20 299	21 377

Encours et délai d'extinction de la dette

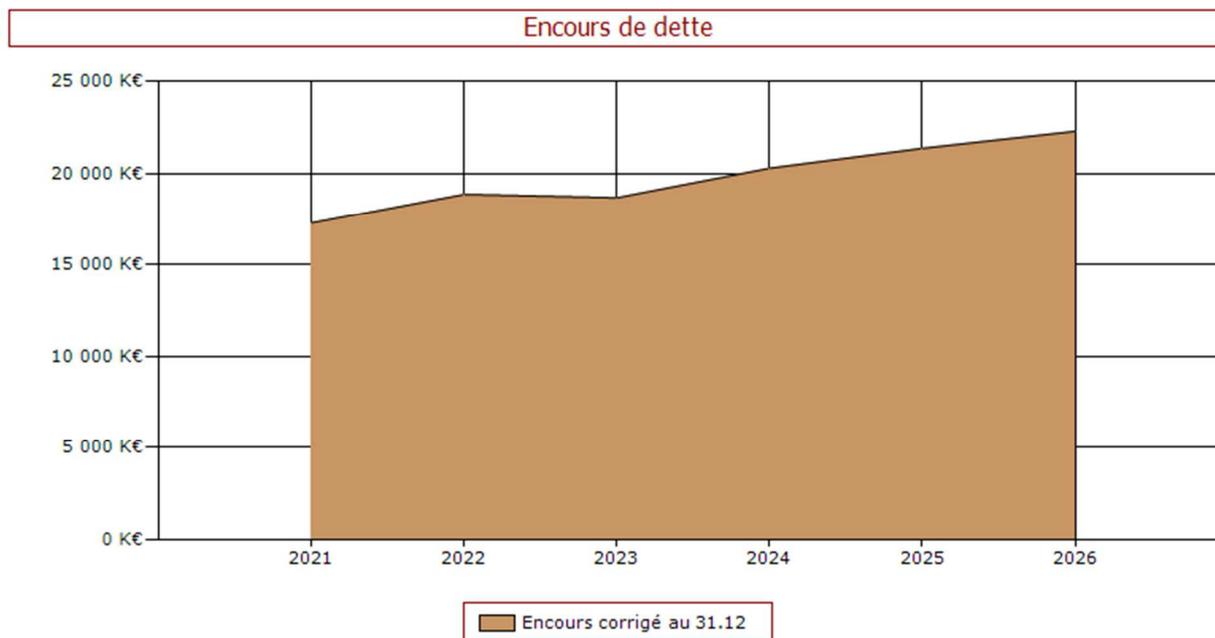
K€	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Encours corrigé au 31.12	17 296	18 874	18 690	20 299	21 377	22 301
Épargne brute	1 989	1 584	1 910	2 115	2 688	2 997
Encours corrigé au 31/12 / épargne brute	8,7	11,9	9,8	9,6	8,0	7,4

Ce ratio indique le nombre d'années qui serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles.

Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est acceptable, et qu'au-delà de 15 ans la situation devient dangereuse pour la santé financière de la collectivité.

Le délai de désendettement est corrélé à la durée de la dette contractée ; plus les emprunts sont mobilisés sur des périodes longues, plus le délai de désendettement acceptable peut être élevé.

Le ratio, pour la Ville de Morlaix, est estimé à 9.8 années en 2023. A la fin de la période, ce ratio se fixe à 7.4 années.



2. LA CHAÎNE DE L'ÉPARGNE

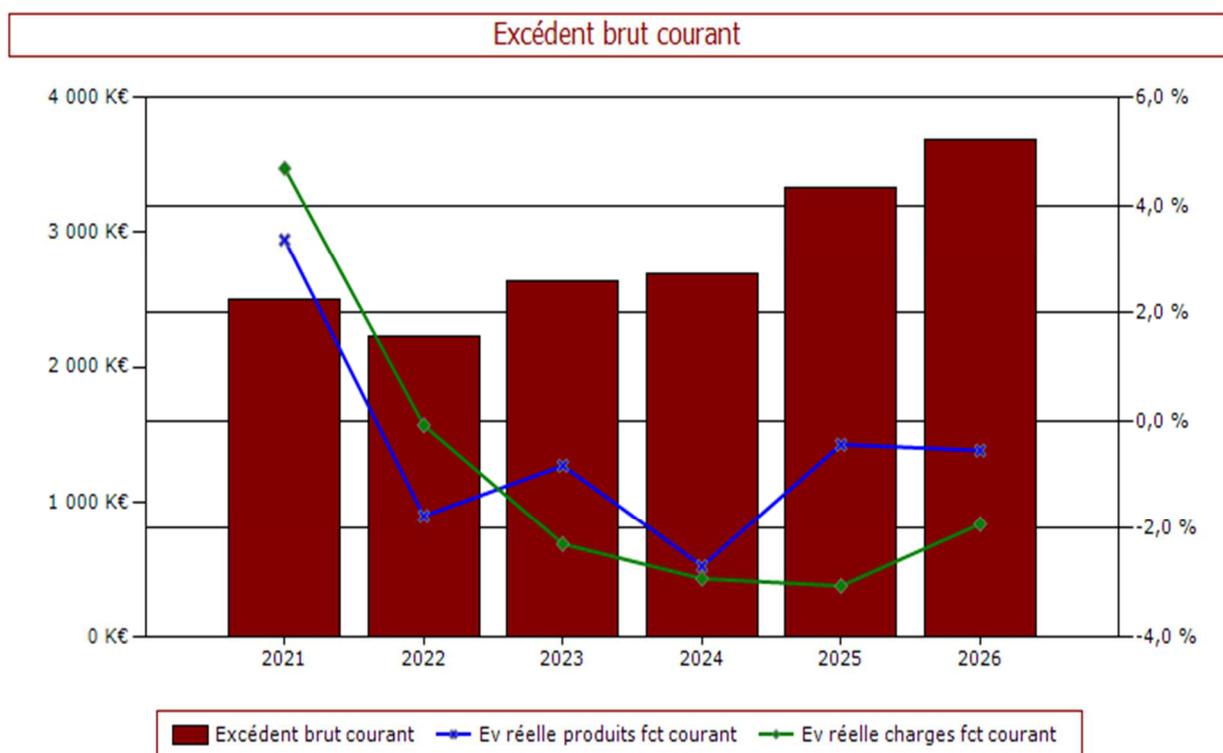
K€	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Produits de fct. courant	23 325	24 151	24 981	25 037	25 451	25 755
- Charges de fct. courant	20 820	21 928	22 348	22 344	22 115	22 070
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	2 505	2 223	2 633	2 693	3 337	3 685
+ Solde exceptionnel large	-240	-368	-431	-280	-281	-281
= Produits exceptionnels larges*	88	47	35	34	33	33
- Charges exceptionnelles larges*	328	415	466	314	314	314
= EPARGNE DE GESTION (EG)	2 265	1 856	2 202	2 413	3 056	3 404
- Intérêts	276	271	292	297	368	407
= EPARGNE BRUTE (EB)	1 989	1 584	1 910	2 115	2 688	2 997
- Capital	1 267	1 422	1 487	1 545	1 685	1 568
= EPARGNE NETTE (EN)	722	162	424	570	1 004	1 429

* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)

A partir des hypothèses de croissance des dépenses et des recettes de fonctionnement en 2023, l'excédent brut courant (EBC) considéré, par le comptable public, comme « l'indicateur de la maîtrise par la commune de ses missions de service public », augmenterait de 410 K€ en 2023 (soit + 18.5 %).

En 2023, les charges de fonctionnement courant (atténuation de produits + charges à caractère général + charges de personnel + autres charges de gestion courante - travaux en régie) augmentent de + 1.9 % quand les produits de fonctionnement courant (atténuation de charges + produits du domaine + impôts et taxes + dotations et participations) augmentent + 3.4 %.

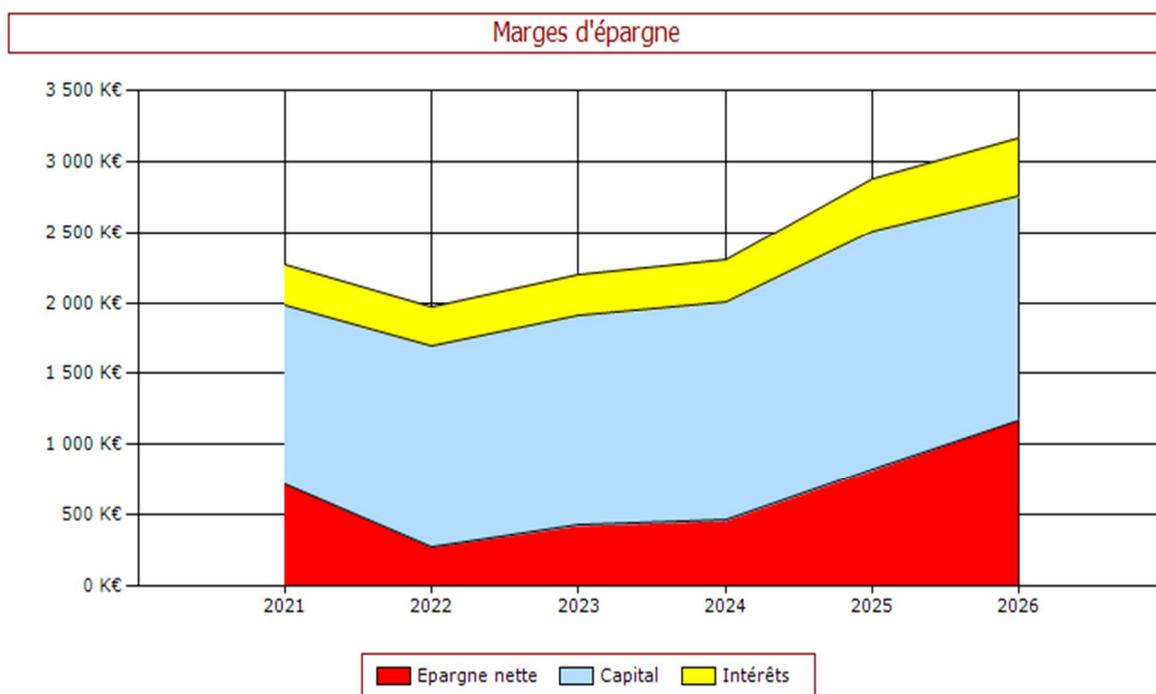
On constate que l'effet de ciseau disparaît à partir de 2023. Il est donc essentiel de continuer à **maîtriser les charges** afin de ne pas dégrader l'**excédent brut courant** et l'épargne nette et de ne pas avoir à recourir massivement à l'emprunt pour financer les investissements.



L'**Épargne Brute** correspond à l'épargne de gestion minorée des intérêts de la dette. Appelée aussi « autofinancement brut », elle est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité le remboursement de la dette et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

L'**Épargne Nette** correspond à l'épargne brute après déduction des montants de remboursement en capital de la dette. Elle exprime le montant des recettes de fonctionnement pouvant être consacré aux dépenses d'investissement après remboursement du capital de la dette soit **l'épargne disponible (autofinancement)**.

En 2023, la Ville de Morlaix disposera d'un autofinancement évalué à **424 K€**. On constate toutefois que cette épargne nette a diminué sur la période 2021-2022 mais augmente à nouveau à partir de 2023.



	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Epargne brute / Prod. Fct.	8,5%	6,5%	7,6%	8,4%	10,5%	11,6%
Epargne nette / Prod. Fct.	3,1%	0,7%	1,7%	2,3%	3,9%	5,5%

En 2023, le taux d'épargne nette est inférieur à 3 %. Cela suppose de maintenir *a minima* le niveau de vigilance actuel.

CRITERES DE CLASSIFICATION

	Taux d'épargne brute	Taux d'épargne nette
Très bonne	Sup à 20 %	Sup à 14 %
Bonne	Sup à 10 %	Sup à 7 %
Vigilance	Sup à 5 %	Sup à 3 %
Difficulté	Inf à 5 %	Inf à 3 %

3. QUEL EQUILIBRE BUDGETAIRE ET FINANCIER A L'HORIZON 2026 ?

1 – Le scénario présenté précédemment, au fil de l'eau avec 5 850 K€ d'investissement en moyenne par an à partir de 2023, correspond aux ambitions de la Ville en terme d'investissement, tout en conservant un niveau de sécurité financière acceptable.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Ev° Taux d'Imposition	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Ev° nominale Charges fct courant strictes	6,3%	5,4%	1,8%	0,0%	-1,0%	-0,2%
Charges fct courant strictes	20 767	21 893	22 296	22 289	22 057	22 010
Atténuations de produits	54	35	52	55	58	61
Ch. exceptionnelles larges	328	415	466	314	314	314
Annuité de dette	1 543	1 693	1 779	1 843	2 052	1 976
Ch. de Fonctionnement larges	22 691	24 036	24 592	24 500	24 481	24 360
Epargne nette	722	162	424	570	1 004	1 429
Rec.Inv. hs Emprunt	4 552	3 111	4 247	2 025	1 984	1 828
Var Excédent	482	-162	-175	0	0	0
Dép Inv. hs Capital	8 691	6 435	6 150	5 750	5 750	5 750
Dép Inv. hs Dette	8 691	6 435	6 150	5 750	5 750	5 750
Emprunt	3 900	3 000	1 303	3 154	2 762	2 492
Variables de pilotage	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Encours corrigé (31.12)	17 296	18 874	18 690	20 299	21 377	22 301
Ep brute	1 989	1 584	1 910	2 115	2 688	2 997
Ep brute / Prod fct	8,5%	6,5%	7,6%	8,4%	10,5%	11,6%
Encours corrigé (31.12) / Ep brute	8,7	11,9	9,8	9,6	8,0	7,4
EGC	1 337	1 175	1 000	1 000	1 000	1 000
Ch fct	21 424	22 614	23 105	22 955	22 796	22 791
Ch fct [Evol° nominale]	6,8%	5,6%	2,2%	-0,6%	-0,7%	0,0%
Taux Foncier bâti	41,12%	41,12%	41,12%	41,12%	41,12%	41,12%
Ep nette [Montant / hab. (DGF)]	46,03	10,25	27,04	36,38	64,05	91,17

Conclusion :

Après une année 2002 très compliquée, où nous avons pu éviter le pire c'est à dire une épargne nette négative, il nous faut travailler à consolider nos équilibres budgétaires tout en maintenant un niveau d'investissement significatif et une bonne qualité de service.

Nous poursuivrons nos efforts pour limiter l'augmentation des charges courantes et diminuer nos dépenses de fonctionnement et mettrons tout en œuvre pour renforcer et accroître notre épargne nette.

Par ailleurs, le travail sur les transferts de charges de centralité, comme l'ont préconisé les rapports de la Cours Régionale des Comptes, avance. Il se développe également entre la ville de Morlaix et Morlaix-agglomération, des coopérations plus fortes sur les questions budgétaires et ressources humaines, et sur celles liées au programme « action cœur de ville ». Ces deux entités jouent la complémentarité, notamment en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement et d'investissements.

Nous avons évoqué l'an passé la mise en place d'un comité de direction commun à Morlaix et Morlaix Communauté qui aujourd'hui fonctionne et permet des échanges et des mises en commun ainsi que des recherches d'optimisation entre ces deux structures.

Vigilance, rigueur de gestion et maintien d'une grande qualité de service public seront les principes qui guideront notre action.